

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité-Dignité-Travail



<p><u>Maitre d'Ouvrage</u> MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</p>	<p><u>Agence Fiduciaire</u> AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC EN CENTRAFRIQUE (AGETIP CAF)</p>
---	--

Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC)

Financement : Association Internationale pour le Développement (IDA /BM)



CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

RAPPORT DÉFINITIF

Septembre, 2018

TABLE DES MATIERES

	Page
TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES PHOTOS	6
LISTE DES CARTES	6
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMURY	14
I. INTRODUCTION	20
1.1.Contexte et justification	20
1.2. Méthodologie de l'étude	20
1.3.Description du projet	22
1.3.1.Objectifs de développement du projet	22
1.3.2. Composantes du Projet	22
1.3.3. Zones d'intervention du projet	22
1.3.4. L'objectif de l'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)	22
II. INFORMATIONS DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	24
2.1. Histoire et localisation	24
2.2. Démographie	25
2.3. Principales activités économiques	27
2.4. Habitat, éducation et santé	27
2.5. La situation sanitaire des PA	29
2.6. Dynamique sociale entre les PA et les autres groupes ethniques	29
2.7. Evaluation sociale et diagnostic des populations autochtones dans la périphérie de Bangui	30
2.7.1. Situation démographique des PA dans la Commune de Bimbo	30
2.7.2. Conditions de vie	32
2.7.3. Les activités de subsistance des populations autochtones identifiées	33
III.CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGAL DE COORDINATION ET D'EVALUATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN CENTRAFRIQUE, PERTINENTS POUR LE PROJET	35
3.1. Cadre politique	35
3.1.1. La politique de lutte contre la pauvreté : Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA)	35
3.1.2. Le Documents stratégiques-secteur agriculture et développement rural	36
3.2. La Convention N°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	37
3.3. Cadre légal, réglementaire et institutionnel	37
3.3.1. La constitution de 2016	37
3.3.2. Le Code forestier	38
3.3.3. Le Code de l'environnement	38
3.3.4. Le Code d'hygiène	39
3.3.5. Le Code de l'eau	39
3.3.6. Le Code domanial et foncier	39
3.4. Cadre institutionnel et réglementaire international et/ou régional	39
3.4.1. La politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale	39

3.4.2. Politique environnementale du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)	40
IV. EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES	42
4.1. Les impacts positifs potentiels par composante	42
4.2. Les impacts négatifs potentiels par composante	42
4.3. Perceptions des communautés autochtones localisées dans la Commune de Bimbo et les populations voisines lors des consultations publiques	43
V. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	45
VI.CRITERES POUR LA PREPARATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)	46
VII. EVALUATION DES BESOINS DES PA DANS LES ZONES OU LES ACTIVITES DU PROJET SONT PROGRAMMEES	47
VIII. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA, DU SUIVI ET EVALUATION	50
8.1. Les activités planifiées	50
8.2. Responsabilité de mise en œuvre et du suivi du CPPA	51
8.1.1. Responsabilités d'exécution	51
8.1.2. Programme de suivi	51
IX.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	53
9.1. Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet	53
9.2. Gestion des conflits ou plaintes générés par la mise en œuvre du projet	54
X.DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	56
XI.BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	57
ANNEXES	58
TDR	59
Fiche de plainte	65
Personnes rencontrées	67
Bibliographie consultée	70

LISTE DES ACRONYMES

AGETIP CAF : Agence d'Exécution des Travaux d'intérêt Public en Centrafrique

AGR : Activités Génératrices de Revenu

BAD : Banque Africaine de Développement

BIRD : La Banque internationale pour la reconstruction et le développement

B M : La Banque Mondiale

CLC : Comité Local de Concertation

COOPI : ONG Coopération italienne

CPPA : Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones

DEP : Document d'évaluation du projet

EIE : Etudes d'Impact Environnemental

FAD : Le Fonds africain de développement

FCFA : Franc pour la Coopération financière de l'Afrique centrale

ha : hectare

IDA : L'Association internationale de développement, institution de la Banque mondiale qui aide les pays les plus pauvres de la planète. Fondée en 1960

MEFP : Maison de l'Enfant et le Femme PYGMEE

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

ODT : Opérateurs de Terrain

OIT : l'Organisation Internationale du Travail

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OP ou PO.4.10 : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux populations Autochtones

PA : Peuple Autochtone/population autochtone

PDDAA : Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique

PDS : Plan de Développement Sanitaire

PIB : Produit Intérieur Brut

PNLF : Produits Forestiers Non Ligneux

PPA : Plan de Développement des Peuples Autochtones

PRADAC : Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

PV : Procès-Verbal

RCA : République Centrafricaine

RCPCA : Plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique

REPALCA : Réseau Centrafricain des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de Centrafrique

RGPH03 : Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2003

SDRASA : La Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire d'avril 2011.

SMS : Short Message Service ou le service de messagerie

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Poids démographique des Pygmées selon le sexe, le milieu de résidence et la région...	27
Tableau 2 : Pilier 3 du RCPCA.....	35
Tableau 3 : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels.....	45
Tableau 4 : Actions proposées pour un Cadre de Planification en faveur des populations autochtone.....	48
Tableau 5 : Planification de la mise en œuvre du CPPA.....	50
Tableau 6 : Budget estimatif de la mise en œuvre du CPPA.....	57

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : : Une image de PA du village NGBOKILA, août 2018.....	24
Photo 2 : Habitat des PA du campement LOROMBOIS, août 2018.....	28
Photo 3 : Consultation avec les PA de BIMON KPO sur la route de Mbaïki (août 18)	32
Photo 4 : Une vue du cadre de vie des PA de NDANGALA II sur la route de Mbaïki (août 18).....	32
Photo 5 : Une vue des outils utilisés par les PA de YATIMBO pour pratiquer l'agriculture (août 18).....	33
Photo 6 : Une vue de la source d'eau utilisée par les PA de YATIMBO 0 (août 18)	33
Photo 7 : Consultation avec les PA de BIMON KPO sur la route de Mbaïki (août 18).....	44

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des PA sur le territoire centrafricain.....	25
Carte 2 : Situation géographique des pygmées parmi la population centrafricaine	26
Carte 3 : Localisation des PA visités dans la Commune de Bimbo	31

RESUME EXECUTIF

Le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC) a été initié par le Gouvernement centrafricain, avec l'appui de la Banque Mondiale pour répondre aux défis et contraintes majeurs nés de la crise (2012 -2014) qui a très fortement affecté l'ensemble des secteurs économiques en zone rurale et en particulier le secteur agricole. En effet, l'économie centrafricaine est dominée par le secteur primaire qui représentait 52,2% du produit intérieur brut (PIB). L'agriculture de subsistance (28,5% du PIB) et l'élevage (12,5% du PIB) constituent les principales activités du secteur primaire et occupent près de 80 % de la population active. Malgré des potentialités agro-climatiques, les rendements moyens par hectare des productions végétales stagnent ou déclinent depuis les années 1960.

L'objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est de permettre, tel que le prévoit la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale relative aux populations Autochtones, un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones. Ce cadre doit définir aussi le processus d'une « consultation avec des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ». Le but du CPPA est d'orienter un projet en matière de protection des populations autochtones. Il est élaboré au stade où l'on ne sait pas encore précisément les sites d'implantation des activités du projet dans la zone avec une présence des Peuples Autochtones.

La méthodologie utilisée pour élaborer le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) répond aux dispositions des termes de référence, des exigences du projet et des objectifs de la consultation. Concrètement, la méthodologie utilisée pour cette étude a été fondée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les activités du Projet PRADAC, le Ministère de l'Agriculture, l'AGETIP CAF, les autorités locales, les populations autochtones et bantoues, la société civile ou les ONG locales, etc.

Le CPPA comprend une analyse du cadre politique, légal, institutionnel et juridique environnemental et social national dans lequel le Projet s'exécutera. Il inclut aussi une analyse de la pertinence et l'applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale révélant que le Projet est également concerné par la Politique Opérationnelle 4.10.

Il y a lieu de noter que le PRADAC va apporter des bénéfices aux populations locales, mais pourrait également engendrer des conséquences négatives sur le plan environnemental et social lorsque les mesures adéquates ne sont pas prises au préalable. Aussi, dans le cadre de la préparation du projet et tel que stipulé par les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement, le Gouvernement centrafricain doit-il préparer un certain nombre de documents, notamment un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) qui pourraient être concernées par l'exécution du projet.

Le PRADAC à quatre (4) composantes :

- (i) Production Agricole, Développement des Compétences et de l'entrepreneuriat ;
- (ii) Amélioration de l'Infrastructure Publique et Appui à la Préparation à l'Agrobusiness ;
- (iii) Appui Institutionnel aux Services Publics et Gestion du Projet ; et
- (iv) Réponse aux Urgences et aux Crises déclarées.

Le présent rapport analyse la situation des groupes autochtones (pygmées) dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale. Il a été relevé que certaines activités ont été déjà initiées soit par le Gouvernement, soit par des ONG ou la société civile, avec l'appui des Partenaires Financiers pour améliorer la situation des pygmées sur les plans des droits de la minorité autochtone, des actions de développement et renforcement de capacités.

Les résultats des consultations publiques ont permis de noter que dans l'ensemble, la perception sur le projet PRADAC est très positive et avantageux pour les PA. La plupart d'entre elles ont affirmé lors des

discussions de groupe que le projet pourra être bénéfique pour leur communauté pour plusieurs raisons :

Composante 1 : Production agricole, Développement des compétences et de l'entrepreneuriat

- ✚ Réduction du nomadisme des PA dû à l'insécurité alimentaire et leur implication dans les activités agricoles modernes ;
- ✚ Maîtrise des techniques agrosylvopastorales par les PA et amélioration de leur activité agricole ;
- ✚ Opportunités de commercialiser leurs produits agricoles et possibilité d'acquisition de semences et d'outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) ;

Composante 2 : Amélioration de l'infrastructure publique et appui à la préparation à l'agrobusiness

- ✚ Augmentation des possibilités d'accès aux infrastructures publiques ;
- ✚ Possibilités d'accès au marché hebdomadaire et à l'agrobusiness par le biais duquel des produits seront commercialisés par les PA ;

Composante 3 : Appui institutionnel aux services publics et gestion du projet

- ✚ Meilleure assistance aux PA par les services de gestion du projet ;
- ✚ Renforcement des PA dans l'utilisation des méthodes modernes (innovations technologiques) pour le développement des activités agricoles en vue de faire face, par exemple, à la dégradation des terres.

Composante 4 : Réponse aux urgences et aux crises déclarées

- ✚ Possibilité d'insertion professionnelle (travail rémunérateur) et à l'entrepreneuriat des jeunes PA pour la modernisation de l'agriculture ;
- ✚ Sécurité alimentaire et nutritionnelle assurée pour les PA, compte tenu des effets de la crise sur leur cadre de vie ;
- ✚ L'agriculture pouvant être un facteur de cohésion sociale entre les différentes communautés dans la zone du projet.

Pour ce qui est des impacts liés à la mise en œuvre du projet sur les populations, ils peuvent être résumés de cette manière :

Composante 1 : Production agricole, Développement des compétences et de l'entrepreneuriat

- ✚ Des problèmes d'accès au foncier dus à une plus grande demande de terre pour l'agriculture par les populations autochtones pourraient décourager ces derniers et avec pour conséquences la relance du nomadisme et l'accélération de l'insécurité alimentaire ;
- ✚ La réduction de l'accès aux produits de chasse et autres produits forestiers non-ligneux, tout comme les semences et outils agricoles modernes.

Composante 2 : Amélioration de l'infrastructure publique et appui à la préparation à l'agrobusiness

- ✚ La réduction des possibilités d'accès aux infrastructures publiques ;
- ✚ La marginalisation des PA quant à l'accès au marché hebdomadaire et à l'agrobusiness par le biais duquel des produits seront commercialisés par les PA ;

Composante 3 : appui institutionnel aux services publics et gestion du projet

- ✚ La non-assistance aux PA par les services de gestion du projet ;
- ✚ Le manque de renforcement des PA dans l'utilisation des méthodes modernes (innovations technologiques) pour le développement des activités agricoles en vue de faire face, par exemple, à la dégradation des terres et au développement durable.

Composante 4 : Réponse aux urgences et aux crises déclarées

- ✚ Le manque d'opportunité d'insertion professionnelle (travail rémunérateur) et à l'entrepreneuriat des jeunes PA pour la modernisation de l'agriculture ;
- ✚ L'augmentation de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle chez les PA, compte tenu des effets de la crise sur leur cadre de vie ;

Des consultations participatives ou des concertations libres et éclairées avec les populations autochtones dans le secteur goudron (Bimon Kpo, Ndangala II et Yamboro sur la route de Mbaïki) et dans le secteur forêt (Gbokila I, Yatimbo et Lorombois) ainsi qu'avec leurs cohabitants ont permis de recueillir leurs points de vue sur la mise en œuvre du projet PRADAC, en tenant compte de l'inclusion des représentants des deux sexes.

Dans l'ensemble, la perception sur le projet PRADAC est très positive et avantageuse pour les PA. La plupart d'entre elles ont affirmé, lors des discussions de groupe, que le projet pourra être bénéfique pour leur communauté pour plusieurs raisons :

- ✚ Leur adhésion sans conditions aux activités du projet surtout en ce qui concerne la composante 1 (Production agricole, Développement des compétences et de l'entrepreneuriat) ;
- ✚ Possibilité pour eux, d'acquérir de semences et d'outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.), alors que jusque-là, ils ont des difficultés financières pour y accéder ;
- ✚ Possibilités pour eux, d'accès au marché hebdomadaire par le biais duquel des produits alimentaires seront commercialisés et aux infrastructures publiques, pour ce qui est de la composante (Amélioration de l'infrastructure publique et appui à la préparation à l'agrobusiness).
- ✚ Ils pensent que leurs conditions de vie pourraient s'améliorer par rapport à leurs voisins bantous ;
- ✚ Espoir de voir leurs capacités renforcées par l'assistance ou l'encadrement des gestionnaires du projet, des ONG et autres bailleurs de fonds.

Cependant, malgré cette bonne perception générale du projet, certaines inquiétudes ont été exprimées par les communautés autochtones interrogées. Ces inquiétudes sont en général fondées sur l'expérience des projets précédents mis en œuvre dans leurs localités. Il s'agit notamment :

- du risque de discrimination des membres de la communauté PA lors, par exemple, de la distribution des intrants ou de l'accès aux finances, aux équipements ou de la diffusion de nouvelles technologies agricoles ou culturelles ;
- la marginalisation de cette communauté quant aux actions de formation, d'encadrement technique, d'organisation en groupement ou à l'accès à l'emploi dans le secteur agricole ; comme cela s'était passé dans la mise en œuvre des projets similaires dans leur localité.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs peuvent être présentées succinctement de la manière qui suit.

Tableau 3 : Synthèse des mesures d'atténuation

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées dans le cadre du projet
<p>La tentation d'abandon régulier des campements ou leur long séjour dans la forêt pendant les périodes de cueillette ou de ramassage, au détriment du relèvement des activités agricoles prévu par le PRADAC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information et sensibilisation des PA sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ; ➤ Dotation par les ONG des moyens de subsistance pouvant les sédentariser (produits alimentaires de première nécessité par exemple) ; ➤ Développer les activités génératrices des revenus pour les ménages des PA avec l'appui des ONG locales .
<p>La marginalisation et la stigmatisation des PA au sein de la société centrafricaine pouvant réduire leur adhésion massive aux objectifs du PRADAC ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager la création des forums de communication et d'échange entre les PA et leurs voisins et accompagner ce processus de compréhension mutuelle et de cohésion sociale ➤ Faire des campagnes des sensibilisations sur les droits et devoirs des PA en tant que citoyens centrafricain.
<p>L'analphabétisme des chefs de ménages pouvant les empêcher potentiellement de mieux maîtriser des techniques agricoles vulgarisées par le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des structures d'alphabétisation ou d'éducation de masse dans les villages des P A. dans les zones du projet ; ➤ Eduquer, informer et faciliter aux Peuples autochtones, l'accès aux centres d'alphabétisation environnants ; ➤ Appuyer des activités d'alphabétisation fonctionnelle en faveur des PA ; ➤ Campagne de communication contre des préjugés socioculturels qui les empêchent de s'émanciper comme les autres ménages.
<p>Le faible pouvoir d'achat des ménages PA pourrait être un facteur de non accès aux semences et d'outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) de façon équitable comparativement aux communautés voisines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application de l'OP.410 pour s'assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques autant que les population voisines.
<p>La non possibilité d'accès au marché hebdomadaire par le biais duquel des produits seront commercialisés, ce qui pourrait réduire l'atteinte des objectifs de la composante 1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les activités génératrices des revenus en faveur des ménages des PA ➤ Autonomiser les femmes PA
<p>La marginalisation quant à la possibilité assistance ou d'encadrement de la communauté PA par des ONG et autres bailleurs de fonds, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire preuve d'équité en tenant compte des droits reconnus aux citoyens ; sans créer non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique ;
<p>Risques d'exclusion des PA par rapport aux opportunités d'embauche lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales et autres sous projets du PRADAC susceptibles de générer des emplois temporaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respecter les modalités nationales et internationales d'embauche, de rémunération en tenant compte du concept genre ; ➤ Application de la Convention N°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Les actions pour un Cadre de Planification en faveur des populations autochtone retenues sont les suivantes :

Action PREVUE	Objectifs attendus au niveau du CPPA
<p>Action 1 : (Action citoyenne en rapport avec : la marginalisation et la stigmatisation des PA au sein de la société centrafricaine pourraient réduire leur adhésion massive aux objectifs du PRADAC</p>	<p>1.Appui à la création des forums de communication et d'échange entre les PA et leurs voisins dans les zones d'intervention du projet et accompagner ce processus de compréhension mutuelle. 2.Faire des campagnes des sensibilisations sur les droits et devoir des PA en tant que citoyens en vue de leur implication dans le processus de participation à la vie citoyenne du pays.</p>
<p>Action 2 : (Renforcement de capacités I) Communication pour le développement de la Communauté Autochtone en rapport avec : le risque de marginalisation quant à la possibilité d'assistance ou d'encadrement de la communauté PA par des ONG et autres bailleurs de fonds, etc.</p>	<p>1.Organisation des campagnes pérennes de communication dans les villages et campements identifiés dans la périphérie de Bangui et habités par les PA pour une promotion de développement agricole valorisé par le projet ; 2.Mise en place des relais communautaires autochtones par village pour pérenniser cette action. 3. Organisation des ateliers et séminaires en matière d'agriculture durable en faveur des relais communautaires dans les villages PA.</p>
<p>Action 3 : (Renforcement de capacités II) Dotation des PA en semences et outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) en rapport avec : le faible pouvoir d'achat des ménages PA pour accéder aux semences et outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) de façon équitable comparativement aux communautés voisines.</p>	<p>1. Equiper les PA en petits outils agricoles en répondant aux besoins de la majorité : Houes, machettes, limes, faucilles, haches. 2. Identification et renforcement des capacités des ménages PA dans les villages visités pour encourager la réalisation des activités agricoles avec ces outils qui leur seront distribuer afin de lutter contre la pauvreté.</p>
<p>Action 4 : (Renforcement de capacités III) Dotation par les ONG des moyens de subsistance pouvant les sédentariser (produits alimentaires de première nécessité par exemple) en rapport avec : la tentation d'abandon régulier des campements ou leur long séjour dans la forêt pendant les périodes de cueillette ou de ramassage, au détriment du relèvement des activités agricoles prévu par le PRADAC.</p>	<p>1.contributuin à la sédentarisation et à l'autonomisation des campement et villages où se trouvent des populations autochtones de la zone du projet ; 2. Satisfaction des besoins réels de la commune ou se trouvent des populations autochtones ;</p>
<p>Action 5 : (Renforcement de capacités IV) Mise en place des structures d'alphabétisation ou d'éducation de masse dans les villages des P A. dans les zones du projet en rapport avec : l'analphabétisme des chefs de ménages pouvant les empêcher potentiellement de mieux maîtriser des techniques agricoles vulgarisées par le projet.</p>	<p>Appui à l'alphabétisation fonctionnelle des PA dans la zone d'intervention du projet (dans les villages visités) et accompagner ce processus .</p>

<p>Action 6 : (Renforcement de capacités VI) Développer les activités génératrices des revenus pour les ménages des PA avec l'appui des ONG locales en rapport avec : le faible pouvoir d'achat des ménages PA , un facteur de non accès aux semences et d'outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) de façon équitable comparativement aux communautés voisines et la non possibilités pour les PA d'accéder au marché hebdomadaire par le bais duquel des produits seront commercialisés .</p>	<p>Identification et renforcement des capacités des Ménages des villages identifiés à la périphérie de Bangui pour encourager la réalisation des activités socio-économiques (microprojets générateurs des revenus) dans leur village : lutte contre la pauvreté</p>
---	--

Le budget estimatif est contenu dans le tableau qui suit.

Tableau n°6 : Budgétisation des activités prévues

N°	Activités	Cout par village et répartition	Coûts globaux (FCFA)
01	Action citoyenne	200 000FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de :BIMON-KPO , NDANGALA II ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOIS	1.200.000
02	Communication pour le développement de la Communauté Autochtone	1.000 .000 FCFA pour 3 Sessions répartis dans les 06 Villages pygmées visités de : BIMON-KPO , NDANGALA II ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOIS	18.000.000
03	Dotation en semences et outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.).	500. 000 FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de : BIMON-KPO ,NDANGALAI ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOI	3000.000
04	Dotation des PA par les ONG en moyens de subsistance pouvant les sédentariser (produits alimentaires de première nécessité par exemple)	5. 000 .000 FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de : BIMON-KPO, NDANGALAI, YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOI	30.000.0000
05	Mise en place des structures d'alphabétisation ou d'éducation de masse dans les villages des P.A. dans les zones du projet	5000.000 FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de : BIMON-KPO , NDANGALA II ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOI	30.000.000.
06	Développer les activités génératrices des revenus pour les ménages des PA avec l'appui des ONG locales	5. 000 .000 FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de : BIMON-KPO , NDANGALA II ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOI	30.000.000
07	Suivi et évaluation	forfait	20.000.000
08	Audit prévu à la fin des activités	forfait	20.000.000
	TOTAL		152.200.000

EXECUTIVE SUMMARY

Support Project for the Raise of Agricultural and Agro business Development in Central Africa (SPAADR) has been initiated by the Central African Government, with the help of the World Bank to answer challenges and major obstacles caused by the crisis of (2012-2014) which has affected deeply the whole economic sectors in rural area and especially farming sector.

In fact, Central African economy is dominated by primary sector which represented 52.2% Gross National Product (GNP). Food crops represent 28.5% of GNP and breeding (12.5 %) are the main activities of primary sector then use almost 80 % of the active populations.

Despite of agricultural potentialities, the average yielding of vegetables per hectare is static or decreasing since 1960.

The aim of the Framework Planning in favour with the Native Populations (FPNP) is to allow as it is planned for in the operational politics 4.10 of the World Bank with reference to autochthonous populations, a development process that considers fully dignity, Human Rights, economic systems and the Autochthonous population cultures. This framework must also define the process of an « expert pieces of advice on the affected autochthonous communities, free and based on the communication of the needed information and mainly at the first of the project preparation, in order to get full knowledge of their viewpoints and to be sure that they agree massively to the project ». The purpose of FPNP is to guide a project in the matter of the protection of the autochthonous populations. It is made at a time when we have not yet known precisely the project activities implantation sites in the area with the presence of autochthonous peoples.

The methodology used to make the Planning Framework in favour with the Autochthonous Populations (FPNP) responds to the reference terms, the project requirements and consulting goals. In practice, the procedure used for this survey has been made on participation approach in agreement with the group of actors and partners concerned by SPAADR project activities; Farming Ministry, « AGETIP CAF », local authorities, populations and Bantus, civil defense or local NGO.

FPAP is composed with a legal, institutional, juridical, environmental and social national framework where the project will be executed.

Also pertinent analysis is added and applicability of the World Bank safeguard politics which reveal that the project is also related to the 4.10 operational politics.

It 's worth saying that the local populations will benefit FPNP; but that might also create negative consequences on the environmental and social grounds when no measures will be taken early. Also in the framework preparation and as it is stated in the World Bank safeguard politics, Central African Government has to prepare some documents, mainly a planning framework in favour with the autochthonous peoples who could be concerned by the project execution.

FPNP is made up with four (4) components:

- (I) Farming products, skill development and entrepreneurship
- (II) Improvement of public Infrastructure and support preparation for agrobusiness;
- (III) Institutional support for public services and project management;
- (IV) Answer to emergencies and declared crises.

The present report examines the autochthonous group situation (pygmies) in today's context and gives evidence of specific problems related to their position in the national society. It is noted that some activities have been initiated before by either the Government or by NGOS and by civil society, assisted by financial partners in order to better pygmies conditions of life on different levels: such as native minority rights, development actions and skill enhancement levels.

The results of public consultations have approved to note in general, the view that FPNP project is positive and advantageous to the autochthonous peoples. Most of them, during group debates, agreed that the project will benefit their community for many reasons:

Component 1: Agricultural products, skill development and entrepreneurship

- Reducing of native people's nomadism due to food insecurity and their implication in modern agricultural activities;
- Mastery of agrosylvopastoral techniques by the AP and improvement of their farming activities;
- Business opportunity for their agricultural products and getting seeds and materials (hoes, machetes boots, spades)

Component 2: Improvement of public infrastructure and support for Agrobusiness preparation.

- Increase of access possibility to public infrastructures;
- Access opportunity to weekly selling and agrobusiness by way the AP will sell their products.

Component 3: institutional support to public services and project management.

- Better help to the AP by the project management services
- Enhancement of the PA through the use of modern methods (technological innovations) for the development of farming activities in order to avoid soil damage, for example.)

Component 4: Responses to emergencies and declared crises

- Professional insertion opportunity (rewarding job) and entrepreneurship of AP youth for agricultural modernisation.
- Food and nutritional security guaranteed for AP, taking into account the effects of crisis on their life framework.
- Farming may be the factor of social cohesion between different communities in the project area. As far as the impacts connected to the execution projects on the populations is concerned, they can be summed up in this way.

Component 1: Agricultural produce, skill development and enterpriseship

- Problems of access to land property due to higher demand of land for farming by the AP may discourage them and lead them to nomadism and food insecurity.
- Decrease of access to hunting products and other non ligneous forestry products, as well as seeds and modern agricultural materials.

Component 2: Improving public infrastructure and agrobusiness support preparation

- Reducing of public access opportunities
- Discrimination in case of weekly selling and in agrobusiness through which products will be sold.

Component 3 : Public services institutional support and project management.

- Non assistance to the AP by the project management service
- Lack of AP enhancement in the use of modern methods in order to develop farming activities and avoid soil damage, for instance.

Component 4: Answer to emergencies and declared crises

- Lack of job insertion opportunity and entrepreneurship of AP youth for farming modernisation
- Increasing food and nutritional insecurity to AP due to the effects of crisis on their life framework.

Some participative or free consulting made with the AP leaders in the tar sector (BIMON KPO, NDANGALA II and YAMBORO on the road to MBAIKI) and in the forest sector (GBOKILA I, YATIMBO and LOROM BOIS) as well as their neighbours have helped to analyse the set of the project in taking into account the inclusion of both sexes. As a whole, the view on the project is very positive and advantageous for the AP. Most of them asserted during group debates that the project will be in favour with their community for many reasons according to them:

- Their unconditional subscription to the project activities chiefly about component one (Farming products, skill development and entrepreneurship);
- Opportunities of Agricultural tools and seeds because up to now they have difficulties of money,
- Opportunity of Weekly selling through which ...crops will be sold and public infrastructures access gained. See Component on public infrastructure improvement and preparation support for agrobusiness)
- They think that their conditions of life will be improved with regards to their neighbours Bantus.
- They are hopeful for their skill enhancement by technical assistance or the project, the NGOs farming managers and other money –lenders.

In spite of that fine general project perception, some worries have been expressed by the autochthonous communities questioned. these worries are generally based on the experience of previous projects realised in their areas.

It 's about :

- Risk of discrimination of the AP community when sharing land fertilizers, money, materials or new technology disclosure.
- Discrimination in case of training, technical farming, organisation or access to job in agricultural sector.

The measures to soften the negative impacts are presented as follows:

Table 1 : Synthesis of soften measures

Worries and negative impacts	Proposal of soften measures (to be used by the project)
AP regular abandon of their camping or their long journey in the forest during gathering that is not good for agricultural activities	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information collection about health state indicators, staff sanitary regions and food needs of the Autochtonous community in the project area. ➤ Information and sensibilization of AP on the bproject aims and its respective components ➤ Dotation with food means by NGOs which can keep them in the same place (food produce for basicneeds) ➤ Develloping business activities for the AP households thanks to local NGOs support.
Discrimination and stigmatisation of AP with in the Central African society	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encouraging forum creation and exchange between AP and their neighbours and to be accompanied by the process of mutual comprehension. ➤ Organising sensitising compaigns on the rights and duties of AP as citizens.
Illiteracy of hads house holds	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Setting litracy education infrastructure or of mass education in villages by AP in the project area. ➤ Educating, informing and helping the AP to have access to close literacy education centres. ➤ Support operational literacy education activities. ➤ Compaign of communication against social cultural prejudices that prevent them from emacipating as other households.
The non acquisition of seeds and agricultural tools of work (hoes ; machetes ; spades ; boots , wheel barrows etc) in good way by this community	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application of the operational politics 4.10 to be sure that the AP culturally benefit from social economic advantages and profit to feminine as well as masculine populations of all generations
The non weekly setting opportunity by which products will be sold	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Develloping business activities for the AP households ➤ To give autonomy to the AP women
Discrimination from assistance opportunity or AP farming communities by NGOs and other money lenders	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proving equity in taking into account the citizens rights without creating discrimination in the access and enjoyment of citizen status and judical acknowlegment personality.
AP risks of exclusion as to employment opportunities during the rehabilitation rural roads and other sub-projects able to generate temporary jobs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Considering national and international requirements of employment, payment and sex gender. ➤ Application of convention number 169 of the international work organisation

These are the actions kept for the planning framing in favour with native populations:

And the approximately budget is in the table below:

Table 6: Inclusion in the planned budget activities

No	Activities	Fares per village and sharing	Total FARES (FCFA)
01	Citizen action	200,000 CFA per village times the six pygmies villages visited	1,200,000 CFA
02	Communication for the autochtonous community development	1, 000,000 CFA for three (3) sessions shared in the six (6) villages	18,000,000 CFA
03	Dotation of seeds and farming tools	500,000 CFA per village multiplied by 6 villages visited	3,000,000 CFA
04	Dotation of AP with food means can maintain them in one position	5,000,000 CFA per village times 6	30,000 ,000 CFA
05	Setting the literacy education infrastructures or massive education in AP villages in the project areas	5, 000,000 CFA per village times 6	30 ;000,000 CFA
06	Developping business activities for the AP households with local NGOs support	5, 000, 000 CFA per village times 6	30,000,000 CFA
07	Following up and assessment	Outright	20,000,000 CFA
08	Planned audit at the end of activities	Outright	20,000,000 CFA
Total			130,200,000 CFA

PLANNED ACTION	RESULTS EXPECTED AT FPNP LEVEL
Action 1 : Citizen actions	Support for the creation of forums and exchange between AP and their neighbours in the project intervention areas and keeping along with the process of mutual comprehension. Organising sensitising campaigns on the rights and duties of the AP as well as citizens so as to implicate them into the participation process of the citizen life of the country.
Action 2 : (Skill enhancement) communication for the autochtonous community development	<ol style="list-style-type: none"> 1- oganisation of perennial compaigns communication in villages and identified camps around Bangui inhabited by the AP for the promotion of farming development valued by the project. 2- Setting autochtonous community shifts per village to perpetuate this action. 3- Organisation of workshops and seminars in the matter of lasting agriculture in favour with community shifts in the AP villages.
Action 3 : (Skill enhancement) Dotation with food means by the NGOs in order to keep them in one position	<ol style="list-style-type: none"> 1- Identification and skill enhancement of the AP households in the villages visited to encourage farming achievements with the tools they will be given in order to fight poverty. 2- Provide AP with little farming facility in response to the major needs : hoes , machetes , files , axes, sickles.
Action 4 : (Skill enhancement III)Dotation with food means by the NGOs in order to keep them in one position (food crops of basic needs)	<ol style="list-style-type: none"> 1- Contribution to settlement and autonomisation of camps and villages where are the autochtonous populations of the project area 2- True satisfaction of the district needs where the AP live.
Action 5 : (Skill enhancement IV) Setting up literacy education or mass education in the AP villages in the project areas.	Operational literacy education support of the AP in the intervention project area (in the visited villages) and accompanying the process.
Action 6 : (Skill enhancement V) Developing business activities for the AP households with local NGOs support.	Identification and skill enhancement of the identified household villages around Bangui in order to encourage the achievement of social economic activities (business microprojects) in their village : fight against poverty.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC) a été initié par le Gouvernement centrafricain, avec l'appui de la Banque Mondiale pour répondre aux défis et contraintes majeurs nés de la crise (2012 -2014) qui a très fortement affecté l'ensemble des secteurs économiques en zone rurale et en particulier le secteur agricole. En effet, l'économie centrafricaine est dominée par le secteur primaire qui représentait 52,2% du produit intérieur brut (PIB). L'agriculture de subsistance (28,5% du PIB) et l'élevage (12,5% du PIB) constituent les principales activités du secteur primaire et occupent près de 80 % de la population active. Malgré des potentialités agro-climatiques, les rendements moyens par hectare des productions végétales stagnent ou déclinent depuis les années 1960.

La crise (2012 -2014) a eu des impacts négatifs sur les secteurs économiques ruraux et en particulier l'économie agricole. A cela s'ajoutent les conséquences des pillages, viols et destruction de biens, avec comme corollaires, les conflits interethniques, la baisse de productivité et la pénurie des produits vivriers à l'échelle nationale.

C'est dans le but de s'attaquer aux cinq défis et contraintes majeures pour améliorer les performances du secteur que ce projet a donc été initié. Et ces principaux défis et contraintes sont au nombre de cinq (5), à savoir :

- (i) *la persistance des conflits, de violence et d'instabilité avec un impact négatif sur le secteur agricole et la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;*
- (ii) *la faiblesse des capacités institutionnelles des services publics qui limitent l'encadrement des producteurs agricoles et la diffusion de nouvelles innovations technologiques ;*
- (iii) *l'enclavement des zones de production dû à la précarité des voies de communication, une des sources majeures des problèmes de commercialisation des produits agricoles ;*
- (iv) *l'accès aux intrants, aux finances et aux équipements, l'organisation des producteurs et capital social déstructuré ;*
- (v) *les conflits récurrents agriculteurs-éleveurs et le manque de travail rémunérateur dans le secteur agricole pour les jeunes désœuvrés ;*

1.2. Méthodologie de l'étude

Il faut souligner que la méthodologie utilisée pour élaborer le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) répond aux dispositions des termes de référence, des exigences du projet et des objectifs de la consultation. Concrètement, la méthodologie utilisée pour cette étude a été fondée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les activités du Projet PRADAC, le Ministère de l'Agriculture, l'AGETIP CAF, les autorités locales, les populations autochtones et bantoues, la société civile ou les ONG locales, etc. Cette méthodologie s'est articulée autour des axes d'intervention suivants :

■ Revue documentaire

Elle a permis de consulter et de faire une analyse des documents :

- ✓ techniques relatifs au projet PRADAC ;
- ✓ d'autres projets pouvant avoir une relation avec ladite étude ;
- ✓ relatifs à des informations de base sur les populations autochtones en République Centrafricaine et spécifiquement dans la zone du projet ;
- ✓ relatifs au cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des populations autochtones en Centrafrique pertinents pour le projet dans une approche comparative avec les exigences des politiques de la Banque Mondiale ;
- ✓ etc.

■ Visites de terrain

Cette phase d'enquête de terrain a consisté essentiellement à faire connaissance du terrain d'étude et une consultation du public, à qui, il a été communiqué des informations relatives au projet PRADAC et ses impacts sociaux et économiques. Ceux-ci résultent de la mise en œuvre des composantes dudit projet.

De même, les visites de terrain ont permis de recueillir les avis et les préoccupations des potentielles bénéficiaires du projet PRADAC, et notamment les populations Autochtones (PA) localisées à la périphérie de Bangui.

La méthodologie utilisée s'est ainsi fondée sur les observations in situ et sur les entretiens individuels/collectifs à partir d'un guide d'entretien préalablement élaboré.

■ L'observation directe

Cet outil de collecte de données qualitatives a été utilisé à partir d'une grille d'observation pour noter comment les PA s'organisent sur le plan social et agricole.

Cela a permis également de :

- Comprendre comment se présente l'environnement physique, social et culturel du milieu ;
- Inventorier des techniques agricoles utilisées par les PA visitées ;
- Noter leur position dans l'espace par rapport à leurs voisins bantous : le lien d'interconnaissance ou de cohésion sociale entre les personnes présentes, les principales activités économiques ou agricoles, les rôles remplis par les différentes personnes dans la communauté en matière de division sociale du travail ou de genre.

■ Les entretiens

Des entretiens et rencontres avec les acteurs institutionnels et partenaires concernés par le projet au niveau de la République Centrafricaine (RCA), (cadres des Ministères en charge respectivement de l'Agriculture, de l'environnement, le PDS de Bimbo, le Directeur technique, chef du Projet 1 et l'environnementaliste de l'AGETIP CAF, certaines organisations de la société civile (Maison de l'Enfant et le Femme PYGMEE (MEFP), Réseau Centrafricain des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de Centrafrique (REPALCA) impliqués dans les questions sociales des PA. Tout cela en vue de favoriser une compréhension commune des problématiques et enjeux du, PRADAC.

. Concrètement des contacts et échanges participatifs collectifs ou individuels ont eu lieu ainsi avec :

- ✚ Le Préfet de l'Ombella Mpoko qui nous a localisé les PA dans la Commune de Bimbo et donc dans l'aire d'influence du projet. Il a fait également des suggestions par rapport à la mise en œuvre du projet au bénéfice des PA ;
- ✚ Le Président de la Délégation Spéciale de la ville de Bimbo qui a, comme M. le Préfet, a donné des amples précisions sur les effectifs et la localisation des PA dans sa commune et a fait des suggestions concernant les PA ;
- ✚ Le Chargé de Mission de Politique Agricole, de Stratégies et Prospectives qui non seulement a donné des précisions sur la préparation du Projet PRADAC, mais a fourni de amples informations sur des documents stratégiques du secteur agriculture et développement rural ;
- ✚ Le Directeur de l'environnement sur des questions environnementales liées à la mise en œuvre du projet ;
- ✚ Le Directeur et le Chef de Service de la Région 1 des Affaires Sociales également sur les expériences par rapport à l'encadrement des communautés PA et des suggestions à faire ;

A ceux-là, il faut ajouter dans la même dynamique :

- ✚ Les chefs des villages Bimon-Kpo, YATIMBO et le Pasteur de Jérusalem BOBELE ;
- ✚ Et les responsables des ONG Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée (MEFP) et Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion durable des écosystèmes forestiers de Centrafrique (REPALCA).

1.3. Description du projet

1.3.1. Objectifs de développement du projet

Dans le cadre du plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA), le projet contribuera à augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet d'une part et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise admissible d'autres part.

Il y a lieu de noter que le PRADAC va apporter des bénéfices aux populations locales, mais pourrait également engendrer des conséquences négatives sur le plan environnemental et social lorsque les mesures adéquates ne sont pas prises au préalable. Aussi, dans le cadre de la préparation du projet et tel que stipulé par les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale, le Gouvernement centrafricain doit-elle préparer un certain nombre de document, notamment un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) qui pourraient être concernées par l'exécution du projet.

1.3.2. Composantes du Projet

Le PRADAC à quatre (4) composantes :

- (i) Production Agricole, Développement des Compétences et de l'entrepreneuriat ;
- (ii) Amélioration de l'Infrastructure Publique et Appui à la Préparation à l'Agrobusiness ;
- (iii) Appui Institutionnel aux Services Publics et Gestion du Projet ; et
- (iv) Réponse aux Urgences et aux Crises déclarées.

Les composantes 1 et 2 sont consacrées à la relance de la production agricole et des capacités fondamentales de la commercialisation des produits agricoles, tandis-que la composante 3 concerne la réhabilitation et la reconstruction des services publics pour accompagner de manière durable la relance du secteur agricole. La composante 4, quant à elle, apportera une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence déclarée éligibles.

1.3.3. Zones d'intervention du projet

Les zones d'intervention pour l'instant considérées pour ce projet sont se présentent comme suit :

- ✚ les préfectures de l'Ouham et Ouham Pende dans la partie nord-ouest du pays bordant les frontières camerounaises et Tchadiennes, zone cotonnière par excellence (100 000 ha de potentiel sur les 120 000 ha pour l'ensemble du pays) ;
- ✚ les préfectures du Bamingui Bangoran et de la Vakaga dans le Nord Est, à la lisière des zones frontalières centrafricano-soudano-tchadiennes et zone d'élevage et de transhumance ;
- ✚ la Préfecture de la Ouaka, autour de la ville de Bambari, zone la plus densément peuplée du pays et où une intervention dans le domaine agricole pourrait offrir des opportunités d'emplois direct aux jeunes contribuant ainsi à la stabilisation et à une transition de conflits et de la violence ; et enfin
- ✚ la périphérie de Bangui qui offre un énorme potentiel de développement de l'agrobusiness et le plus important marché du pays.

1.3.4. L'objectif de l'élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

L'objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est de permettre, tel que le prévoit Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale relative aux populations Autochtones, un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones. Ce cadre doit définir aussi le processus d'une « consultation avec des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ». De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de population autochtone ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes

les générations. C'est dire que le CPPA a pour objectif également de faire une analyse des alternatives au projet, susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones.

Comment peut-on alors situer et caractériser les PA en RCA ?

II. INFORMATIONS DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

2.1. Histoire et localisation

D'une manière générale, les populations autochtones, et notamment les pygmées en RCA et ailleurs en Afrique, sont des descendants des peuples qui habitaient les territoires actuels des pays où elles vivent, avant que des populations d'une autre culture ou d'une origine ethnique différente ne se soient installées. Elles vivent aujourd'hui plus en conformité avec leurs coutumes et traditions sociales, économiques et culturelles spécifiques et n'intègrent pas encore totalement le mode de vie postcolonial tout comme les institutions du pays dont elles font maintenant partie, sous une structure étatique.

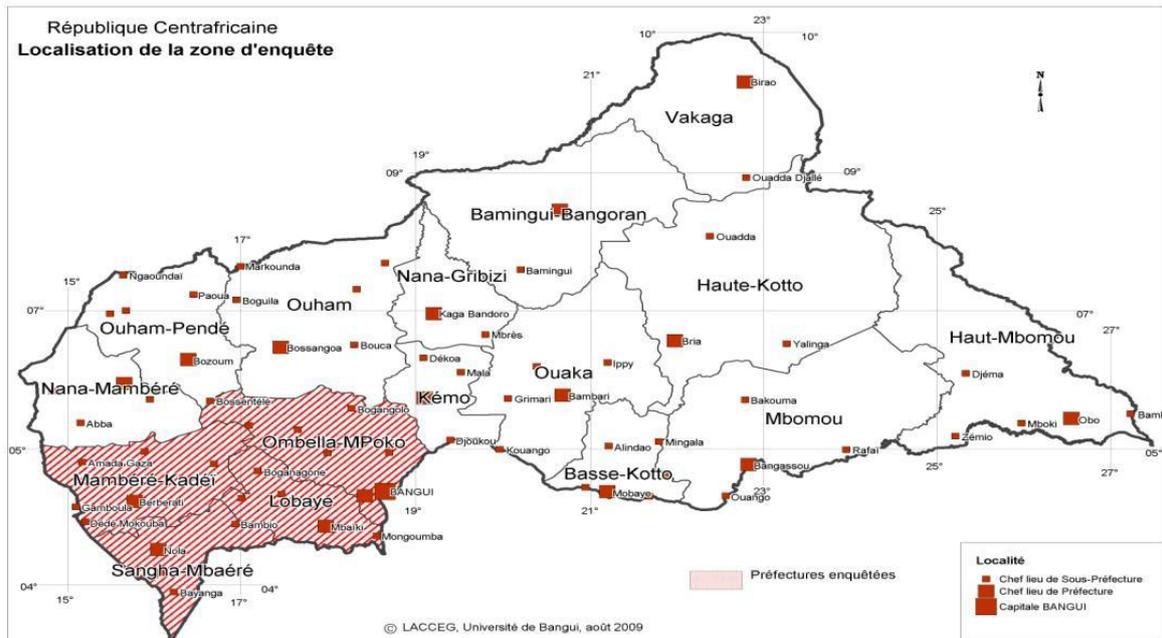
Il s'agit, en fait, d'un groupe de populations que l'on ne retrouve, aujourd'hui, qu'en Afrique centrale et orientale où ils sont disséminés à l'intérieur de neuf (9) pays, à savoir : le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo Brazza, le Gabon, la Guinée Équatoriale, l'Ouganda, la République Démocratique du Congo et le Rwanda. Notons que l'expression « **Pygmée** » est un terme générique désignant des groupes humains formés d'hommes de petite taille et ayant longtemps vécu d'un mode de vie particulier à économie de chasse, de cueillette et de ramassage. (Voir photo ci-dessous).

Photo n°1 : Une image de PA du village NGBOKILA, août 2018



En RCA, les populations autochtones pygmées vivent dans la forêt, au sud-ouest de la République Centrafricaine, précisément dans quatre préfectures suivantes : l'Ombella-Mpoko, la Lobaye, la Mambéré-Kadei et la Sangha-Mbaéré. Ils sont reconnus comme les tout premiers habitants de la forêt centrafricaine. On les retrouve dans le sud-ouest du pays représentés dans quatre préfectures suivantes : L'OMBELLA-M'POKO, la LOBAYE, la SANGHA-MBAERE et la MAMBERE-KADEI. (Voir carte ci-dessous).

Carte n°1 : Localisation des PA sur le territoire centrafricain



2.2. Démographie

Il faut d'emblée souligner que tous ceux qui ont mené des études sur ces populations savent que recenser la population pygmée a toujours posé des problèmes, vu la difficulté d'accéder aux zones qu'ils habitent et surtout à leur extrême mobilité. Ainsi, la plupart des chiffres avancés pour illustrer leur poids démographique ne sont, pour la plupart du temps, que des estimations, d'où le risque constant de surestimer ou de sous-estimer cette population. Jusqu'ici, l'effectif global de la population pygmée de la République Centrafricaine était estimé entre 15.000 et 20.000.

Les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2003 (RGPH03) les estime à 12.393. Cependant, un récent recensement organisé par l'ONG italienne COOPI dans la seule préfecture de la Lobaye révèle qu'ils y sont au nombre de 15.880. Cela démontre donc que la population pygmée de la RCA pourrait être en réalité plus nombreuse que ce qu'on a estimé jusqu'à maintenant. Pour preuve, d'après des informations obtenues auprès de la mairie de Bayanga, l'effectif total de la population BaAka de la Réserve de Dzanga-Sangha, par exemple, serait de 12.050. Alors que le recensement de 2003 chiffre cette même population à 7.638 et un ancien recensement, effectué par Anna Kretsinger en 1993 dans les villages Aka de Koundapapaye, Yobe, Babongo, Mossapoula, Yandoumbe et Lidjombo avance le chiffre 1.052. De même, en 2006, le recensement des chefs de ménages effectué par le PDS donne le chiffre 976 comme effectif de la population Aka vivant dans la Réserve. Il est à noter que des absents de plus de six mois n'ont pas été pris en compte dans ce dénombrement, ce qui laisse croire que le nombre réel des BaAka vivant dans cette Réserve serait nettement supérieur au chiffre de 976 avancé.

Il reste que si l'on s'en tient uniquement aux données officielles, l'analyse des données du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH03) révèle que les pygmées sont des groupes minoritaires en RCA. Il s'ensuit que l'on dénombre **12.393** Pygmées soit **0,3 %** de la population totale. Le (RGPH03) révèle qu'il existe deux groupes de Pygmées :

- **les Pygmées sédentarisés ;**
- **les Pygmées nomades ou mobiles.**

Les Pygmées dits sédentarisés sont installés le long des routes à proximité des villages tandis que les plus mobiles vivent en forêt. Ces deux groupes ont été recensés dans des ménages classés ordinaires. Le rapport de masculinité montre qu'il y a autant d'hommes que de femmes Pygmées. La quasi-totalité des Pygmées (98 %) vivent en milieu rural où ils représentent 0,5 % de la population.

Le poids démographique des Pygmées varie très sensiblement en fonction de la région. Ils sont numériquement plus représentés dans les régions forestières favorables à leurs activités de cueillette, de chasse et de pêche (Dans la Région 1 constituée des préfectures de la Lobaye et de l'Ombella-M'Poko et la Région 2, constituée des préfectures de la Nana- Mambéré, de la Mambéré-Kadei et de la Sangha-Mbaéré (voir carte ci-dessous). Malgré la tendance à la sédentarisation le long des voies de communication et près des villages, la forêt demeure l'habitat par excellence pour les Pygmées. la carte n°2 permet de les situer par rapport au reste de la population.

Carte n°2 : Situation géographique des pygmées parmi la population centrafricaine



Source : benoit.giraud.pagesperso-orange.fr/La%20RCA.htm

Le tableau n°1 ci-dessous donne des chiffres illustrant le poids démographique des populations pygmées en Centrafrique conformément aux résultats du RGPH03.

Tableau 1 : Poids démographique des Pygmées selon le sexe, le milieu de résidence et la région

Sexe, milieu et région de résidence	Effectif de la population des Pygmées*	% des Pygmées parmi la population totale	Répartition
Ensemble RCA :	12.393	0,3	
Total	12.393	0,3	100
Homme	6.199	0,3	50,0
Femme	6.194	0,3	50,0
Milieu de résidence		0,3	100
Total	12.393	0,0	2,1
Urbain	263	0,5	97,9
Rural	12.130		

Sources : Synthèse RGPH03

2.3. Principales activités économiques

Les activités de subsistance des populations autochtones (pygmées) en Centrafrique sont traditionnellement la cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux (PFNL) et la chasse. Toutefois, aujourd'hui, certains groupes qui se sont sédentarisés, le long des routes secondaires exercent des activités agricoles.

A cela, il faut ajouter le troc qui demeure encore un mode d'échange économique entre ces PA et les populations voisines.

Notons également que populations autochtones n'étant pas propriétaires de terre, deux modes d'accès aux moyens de production leur sont possibles :

- ✓ la cession de terre par les propriétaires bantous aux PA afin qu'ils cultivent les champs pour leur propre compte ; ou
- ✓ le système de métayage qui est un mode d'exploitation agricole dans lequel le propriétaire (bantou) cède sa terre, ses matériels aratoires et les semences à l'exploitant (PA) en vue de se partager la récolte dans des proportions négociées de commun accord.

Pour tout dire, les PA vivant traditionnellement dans le nomadisme, ne jouissent pas de droit foncier (même coutumier) comme leurs voisins bantous.

En somme, les principales activités des PA hors village sont de deux catégories : la chasse pour les hommes (activité qui peut d'ailleurs prendre de jours ou de semaines dans la forêt) et la cueillette et le ramassage pour les femmes.

2.4. Habitat, éducation et santé

a) L'habitat

De façon générale, les populations autochtones pygmées construisent des petites huttes avec les branches couvertes de bas en haut par les feuilles ou la paille qui leur servent d'habitat. Ces huttes sont généralement d'une dimension de 16 m de périmètre et de 1,60 m de la hauteur en pièce unique.

A l'intérieur, on y trouve une sorte des lits fabriqués à l'aide des sticks d'arbres rangés sur quatre (4) piliers par terre. Toute la famille étendue vit dans cette pièce unique (les parents, le fils aîné et son épouse, la tante ou l'oncle et ses conjoints, la fille et son époux. Toutefois, dans certains villages, les PA devenus sédentaires cohabitent avec les bantous. Les deux images qui suivent présentent des modèles de maisons construites généralement par les PA.

Photo n°2 : Habitat des PA du campement LOROMBOIS, août 2018.



D'une manière générale, l'observation de terrain a permis de révéler que les campements des PA en Centrafrique, se composent, du point de vue de leur architecture traditionnelle, de matériaux de construction perpétuellement renouvelables et disponibles. L'authenticité de ces campements réside dans le fait que ce sont les femmes qui construisent les huttes et transmettent ainsi les techniques de génération en génération. C'est donc à partir des essences non ligneuses composées de jeunes plantes en attente d'une éclaircie pour se développer qu'une grande variété de marantacée est utilisée dans la construction des huttes. Traditionnellement, les techniques de construction des maisons consistent à utiliser des feuilles pour construire des huttes dans des campements.

Ici tout provient de la nature : les cases typiques sont faites de branches recourbées en arceaux et couvertes de feuilles de bananier.

Dans tous les campements visités, les habitations de type traditionnel sont construites de matériaux locaux non durables ou semi durables, mais dont on pourra renouveler en toute saison, du fait de l'abondance et de la proximité des matériaux, ainsi que des savoir-faire (voir photo 2 ci-dessus.). Il faut préciser que chaque campement observé occupe une superficie moyenne d'environ 60 m².

Enfin, s'agissant des PA sédentarisés, l'habitat moderne est emprunté aux autres groupes voisins : construction carrée ou ronde faite de mur coiffée de paille ou de branches de bambous, de branches de palmier ou d'écorces taillées issues de grands arbres abattus par les sociétés forestières. Si les maisons traditionnelles faites de feuilles d'emballage naturel appelées localement « *Ngongon* » sont construites par les femmes, les habitats modernes sont l'œuvre des hommes.

Cette mutation est due à la cohabitation communautaire avec les communautés voisines, à la déforestation et à la mutation de l'activité économique. Au reste, les habitations sont disposées de manière circulaire, la façade postérieure adossée à la forêt et la façade principale orientée vers la place centrale du campement, qui est assez dégagée pour accueillir les différents événements et manifestations communautaires. Chacun des campements peut comprendre en moyenne entre 30 à 90 habitants selon nos enquêtes.

Somme toute, les peuples autochtones en RCA comme dans les autres pays d'Afrique centrale, s'identifient eux-mêmes de manière très étroite à la forêt (Cavalli-Sforza 1986). Même si, aujourd'hui, ils ne vivent pas exclusivement des produits forestiers. Il reste que ces produits font partie de leurs besoins fondamentaux et constituent la base de leur vie quotidienne. Ils sont d'une très grande mobilité, mais leurs déplacements à travers des vastes zones à l'intérieur de la forêt s'organisent tout d'abord en fonction de la disponibilité des produits forestiers, c'est-à-dire par rapport aux différentes saisons de l'année et non par rapport aux nécessités différentes qu'impose la vie agricole.

2.5. La situation sanitaire des PA

La situation sanitaire des PA, d'après des visites de terrain montre que :

- ✓ *les Pygmées en RCA n'ont pas toujours accès aux soins de santé primaires modernes et qu'ils en sont parfois réduits à la médecine traditionnelle. Ils sont, de ce fait, beaucoup plus mal lotis que les populations Bantu dont l'accès aux services de santé publique.*

Pour tout dire, en tant que peuple de forêts, les pygmées sont de véritables tradi-praticiens. La forêt leur fournit à cet effet, *des tiges, feuilles, racines* diverses qui servent également médicaments. Cependant, avec la sédentarisation, l'on note, selon les responsables locaux de santé et des ONG une prolifération de maladies dites modernes : *crise de paludisme, vers de guinée, poliomyélite, mycoses, conjonctivite*, etc., dans les campements autochtones visités. Il faut noter aussi, l'éloignement des infrastructures sanitaires de ces campements, ce qui pose un problème d'accès aux soins de santé primaire.

L'accès aux soins de santé primaires de ces populations est toutefois limité, en particulier en zone forestière. Il s'ensuit que les maladies et autres menaces de la santé affectent beaucoup plus les PA que les autres groupes, notamment les *parasitoses tropicales, les maladies sexuellement transmissibles, la tuberculose, les maladies infectieuses infantiles, les maladies respiratoires* tandis que les femmes sont exposées à *une mortalité élevée à l'accouchement*.

Tout ceci résulte de :

- leur enclavement, qui rend particulièrement difficile leur encadrement sanitaire et par exemple, l'accouchement dans des campements, loin des services de santé essentiels ;
- leurs représentations culturelles de la maladie pour lesquelles toute maladie est liée à des croyances et à des rites ;
- rapports sexuels précoces, de la consommation exagérée d'alcool ;
- la pratique de la médecine traditionnelle qui a des limites pour certaines pathologies ;
- la pauvreté alimentaire et monétaire, qui ne leur permet pas de payer les soins et/ou les médicaments ;
- l'attitude méprisante et discriminatoire des voisins bantous (ils sont par exemple souvent marginalisés quant à la distribution de moustiquaires ou de la campagne des vaccinations).

2.6. Dynamique sociale entre les PA et les autres groupes ethniques

En général, les relations sociales entre les bantous et les PA ne sont pas totalement bonnes car, caractérisées par un complexe de supériorité des bantous, qui considèrent encore les PA comme des citoyens de second rang. Cela se manifeste par exemple, par le fait que les hommes bantous épousent les femmes PA, alors que l'inverse n'est pas toujours possible. Ce comportement favorise des cas de violence sexuelle basée sur le genre ; en ce sens que les femmes PA épousées par les bantous subissent généralement, selon elles, de la part de leur mari bantou, des comportements qui sont de nature à causer du mal ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques à travers des actes suivants :

- des violences verbales telles qu' injures ou insultes ;
- des violences psychologiques comme, mépriser, dévaloriser ou brimer ; imposer des comportements ;
- des violences sexuelles comme imposer des pratiques sexuelles non désirées ;
- et la violence économique consistant dans les actes tels que : empêcher d'avoir accès aux ressources, dépenser les ressources sans accord, etc.

2.7. Evaluation sociale et diagnostic des populations autochtones dans la périphérie de Bangui

2.7.1. Situation démographique des PA dans la Commune de Bimbo

Pendant la mission de terrain, nous avons pu localiser les populations autochtones dans l'emprise sociale potentielle du projet, et notamment dans la Commune de Bimbo, une ville qui compte environ 100.000 habitants et faisant désormais partie de l'agglomération de Bangui. Elle est située dans la préfecture de Ombella-M'Poko dont elle constitue le chef-lieu et l'une des six Sous-préfectures. Elle se situe à environ 9 Km de la ville de Bangui.

La commune de Bimbo est subdivisée, selon les autorités locales en trois secteurs :

- 1) **Le Secteur 1, dit secteur goudron, est constitué des localités suivantes :** Bimon, Ndangala et Yamboro sur la route de Mbaïki ;
- 2) **Le Secteur 2, dit secteur fleuve, est constitué de :** Botambi, Bobassa, Saranga en longeant l'Oubangui ;
- 3) **Le Secteur 3, dit secteur forêt, est constitué de :** Sébokélé, Yatimbo, Séolé (en retrait dans la forêt) et Bobélé.

Dans l'emprise sociale potentielle du projet, c'est-à-dire à moins de 50 kms à la périphérie de Bangui, les PA ont été localisés dans le secteur goudron à Bimon Kpo, Ndangala et Yamboro sur la route de Mbaïki ; et dans le secteur forêt, à Gbokila 1, Yatimbo et Lorombois ;

- À Bimon Kpo, les PA sont au nombre d'une quarantaine sur une population totale de 2172 et cohabitent ainsi avec les autres populations locales ;
- À Ndangala II, elles sont constituées d'environ 45 habitants et cohabitent également avec les autres populations ;
- À Gbokila 1, les PA sont estimés à 80 habitants ;
- À Yatimbo, les PA représente 55 habitants sur une population de 1.337 que compte le village ;
- et à Lorombois , le campement est habité par environ 35 PA.

La carte suivante présente les zones où les consultations avec la communauté autochtone a eu lieu.

Carte n°3 : Localisation des PA visités dans la Commune de Bimbo

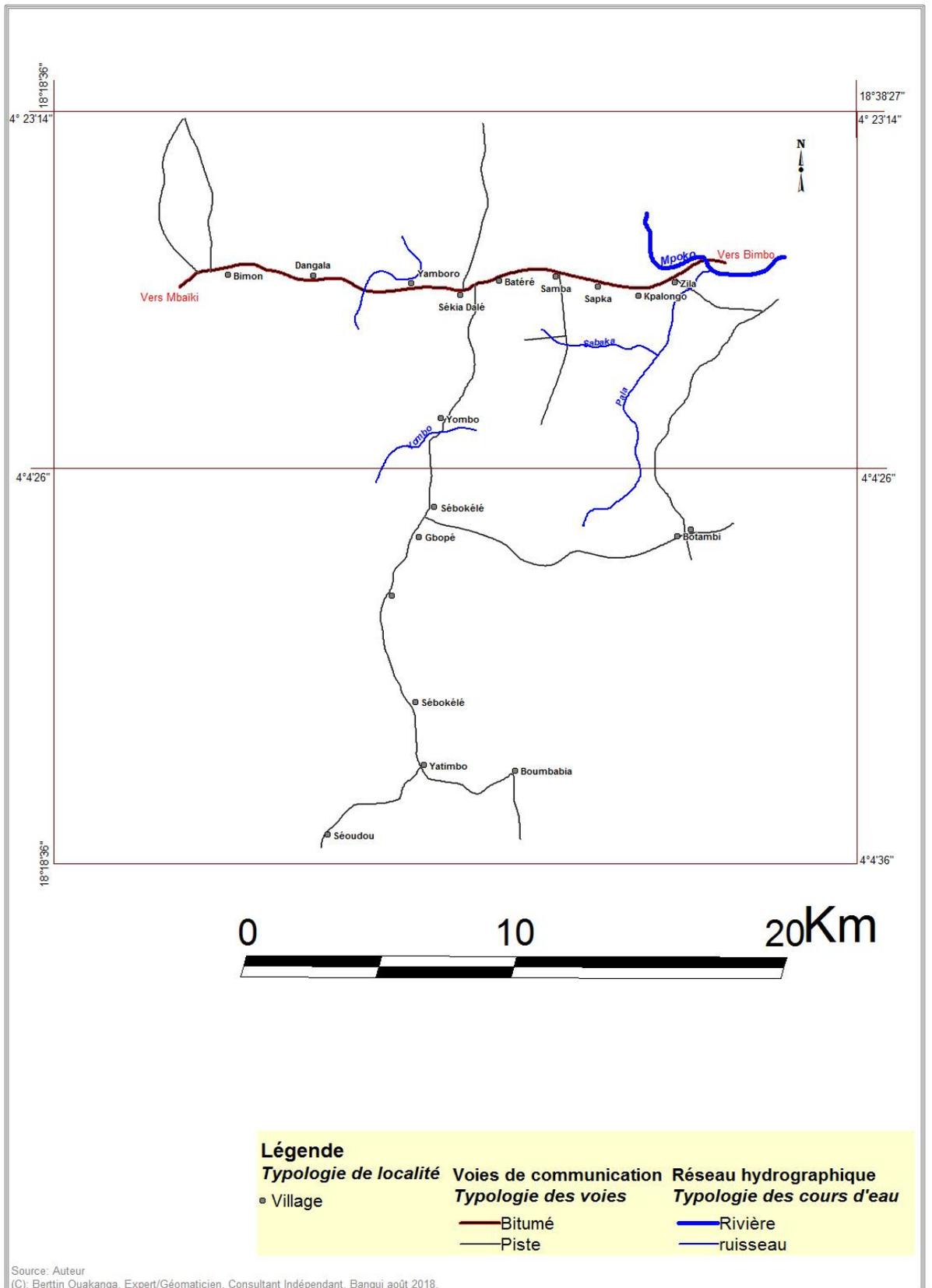


Photo 3 : Consultation avec les PA de BIMON KPO sur la route de Mbaïki (août 18)



Photo 4 : Une vue du cadre de vie des PA de NDANGALA II sur la route de Mbaïki (août 18)



2.7.2. Conditions de vie

Dans les 6 zones d'habitation des PA visitées règne la pauvreté alimentaire et monétaire. La période de ramassage des Produits Forestiers Non Ligneux (PNLF) a contraint beaucoup d'entre eux à rester en forêt. Bien que certains ménages s'adonnent déjà à l'agriculture, la majorité reste vulnérable pour plusieurs raisons :

- Les impacts négatifs de la crise sur le secteur agricole en général ;
- L'utilisation des outils rudimentaires pour cultiver (uniquement la machette) ;
- La mobilité constante des ménages ;
- La non organisation en groupement ;
- La distance à parcourir pour accéder au champ ;

- La difficile accessibilité au marché, etc.

Photo 5 : Une vue des outils utilisés par les PA de YATIMBO pour pratiquer l'agriculture (août 18)



Photo 6 : Une vue de la source d'eau utilisée par les PA de YATIMBO (août 18)



2.7.3. Les activités de subsistance des populations autochtones identifiées

Les activités principales exercées par les pygmées interrogés sont dominées essentiellement par le ramassage et la chasse ,75 %, et 25 %, survivent de l'agriculture.

Faute d'accès au foncier, certains font en plus le fermage et le métayage qui sont deux types de baux ruraux ayant chacun leur propre régime juridique. Leur distinction repose principalement sur le mode de rémunération du propriétaire.

Le métayage est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un métayer le soin de cultiver une terre en échange d'une partie de la récolte. Quant au fermage, il s'agit d'un contrat de bail par lequel un propriétaire loue un fonds rural à un preneur (appelé « fermier »), ce dernier cultivant la terre en échange du paiement d'un loyer. Les ménages PA interrogées dépensent généralement 15.000 à 20 .000 FCFA pour louer la terre de culture en fonction de leur moyen. Leurs principales cultures concernent, selon la saison, :

- ✚ Le taro et l'igname ;

- ✚ La banane ;
- ✚ Le manioc ;
- ✚ Le maïs.

Au total, les ménages vivent une vie précaire avec la crise qui persiste. Le revenu mensuel disponible d'un ménage PA, d'après les consultations peut être estimé à 3000 FCFA.

III. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGAL DE COORDINATION ET D’EVALUATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN CENTRAFRIQUE, PERTINENTS POUR LE PROJET

3.1. Cadre politique

3.1.1. La politique de lutte contre la pauvreté : Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA)

Les défis auxquels la République Centrafricaine se trouve confrontée, après plus de deux années d’affrontements armés continus et plusieurs décennies de mauvaise gouvernance et de sous-développement, sont considérables et urgents. Comme réponse à ces défis, le Gouvernement centrafricain a sollicité, en mai 2016, l’appui de l’Union Européenne, de l’Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l’Evaluation des besoins pour le relèvement et la consolidation de la paix (RCPCA). L’évaluation a permis d’identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit :

- i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix ainsi que les coûts associés ;
- ii) Identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et
- iii) créer une plateforme permettant de suivre l’avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon efficace.

Parmi les composantes prioritaires du RCPCA, il y a le Pilier 3 qui consiste à : Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs et intègre, dans les priorités du Gouvernement, l’amélioration des conditions de vie des populations. Le tableau qui suit précise les composantes prioritaires de ce Pilier 3.

Tableau 2 : Pilier 3

Composantes prioritaires	Coûts				
	2017	2018	2019	2020-2021	Total
Pilier 3 : Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs	59	189	262	721	1224
Relancer et développer les secteurs productifs (agriculture et élevage, industries extractives et forestières)	19	68	88	213	387
Réhabiliter et construire les infrastructures (notamment les réseaux de transport, d’électricité et de communication)	29	101	156	456	742
Assurer les conditions propices au développement du secteur privé et à l’emploi (amélioration de l’appui aux entreprises et des services financiers, formation professionnelle, entrepreneuriat et emploi)	10	14	18	52	94
Renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre	30	30	30	60	150

Sources : Rapport d’évaluation du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017- 2021 ; avec le soutien de l’Union Européenne, de l’Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale.

a. Les coûts ont été arrondis dans ce tableau pour ne pas faire apparaître les décimales, ce qui explique de légères différences dans les sommes.

b. Ce montant inclut le besoin en financement extérieur pour couvrir le déficit budgétaire, qui est évalué à 355 millions USD sur 5 ans (source : Fonds Monétaire International)

En somme, le troisième pilier du RCPCA a pour objet de relancer l’activité économique et augmenter les capacités de production afin de stimuler le relèvement et la croissance. Le pilier s’attaquera à l’insuffisance consécutive des investissements dans l’infrastructure économique, améliorera le climat des affaires pour le secteur privé et créera des opportunités d’emplois et des moyens de subsistance.

Il se fixe à cet effet trois objectifs stratégiques :

- i.) Relancer et développer de manière durable les secteurs productifs : agriculture et élevage, industries extractives et forestières ;
- ii) Réhabiliter et construire les infrastructures : les réseaux de transport, d'électricité et de communication ;
- iii) Assurer les conditions propices au développement du secteur privé et à l'emploi : amélioration de l'appui aux entreprises et des services financiers, formation professionnelle, entrepreneuriat et emploi.

Les activités et les résultats proposés dans le cadre de ce pilier appuieront directement le relèvement et la consolidation de la paix. L'appui dont bénéficieront les secteurs productifs clés permettra d'augmenter la résilience en milieu rural, d'améliorer les moyens de subsistance et d'accélérer la création d'emplois. Ceci fournira ainsi un terreau économique favorable, qui renforcera les actions d'intégration des anciens combattants et des personnes déplacées, ce qui aidera à préserver la paix et la stabilité générales. Par ailleurs, la stimulation des secteurs productifs permettra d'accroître les recettes intérieures, donc de promouvoir la stabilité macroéconomique et la capacité à investir dans les infrastructures et à les entretenir. Le relèvement économique dépendra aussi de la création de conditions propices au développement du secteur privé, notamment les investissements dans les infrastructures, l'amélioration du climat des affaires et l'accès accru au financement et aux ressources humaines qualifiées.

Au reste, cela constitue une opportunité pour les populations PA localisées dans les zones du présent projet.

3.1.2. Le Documents stratégiques-secteur agriculture et développement rural

1) Le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA)

Le Pacte National du Partenariat pour la mise en œuvre du PDDAA a été signé en RCA le 15 avril 2011 par l'ensemble des acteurs du secteur agricole (Gouvernement, PTF, OPAR, Secteur Privé, Société civile). Les principaux axes prioritaires d'intervention visent la restauration de la croissance agricole, le développement durable et la sécurité alimentaire en Afrique et reposent sur quatre (4) piliers majeurs, à savoir :

- ✓ L'extension des superficies bénéficiant d'une gestion durable des sols et des systèmes de cultures en termes de maîtrise de l'eau ;
- ✓ L'amélioration d'une part, des infrastructures rurales et, d'autre part, des capacités de commercialisation, en vue d'une meilleure organisation de l'accessibilité au marché ;
- ✓ L'augmentation de l'offre alimentaire et la réduction de la faim ;
- ✓ La promotion de la recherche et de la vulgarisation agricole ainsi que l'adoption de technologies afin de soutenir durablement la croissance et le développement durable.

2) La Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (SDRASA) d'avril 2011

La vision du secteur définie par la SDRASA à l'horizon 2025 porte sur l'agriculture productive, rentable, respectueuse de l'environnement et s'appuyant sur les initiatives locales et le concept genre. Elle crée de la richesse, des conditions d'émergence d'un secteur privé agricole dynamique, de l'emploi et contribue à la réduction de la pauvreté et à l'atteinte de la sécurité alimentaire.

3) La Feuille de Route de la Relance Agricole 2016-2018

Elaborée et adoptée en Décembre 2015, cette feuille de route présente quatre (4) axes stratégiques prioritaires, à savoir :

- ✓ Axe 1 : résilience, relance durable des activités agropastorales et développement économique ;
- ✓ Axe 2 : Agriculture, facteur de réconciliation nationale ;

- ✓ Axe 3 : insertion professionnelle et entrepreneuriat des jeunes pour la modernisation de l'agriculture ;
- ✓ Axe 4 : Gouvernance agricole et compétitivité de l'agriculture au niveau régional, continental et international.

Cette feuille de route a été finalement traduite en Programme Régionaux de Développement Agricole 206-2018, élaborés et validés en 2016 puis détaillés dans les Programmes et projets qui font partie du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA).

Somme toute, les résultats de l'évaluation sociale faite à la périphérie de Bangui permettent de comprendre que ces stratégies mentionnées ci-dessus font partie des aspirations des PA.

3.2. La Convention N°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

La République Centrafricaine a ratifié le 30 août 2010, la convention 169 de l'OIT sur les Peuples indigènes tribaux. Elle devenait ainsi le premier pays africain partie prenante à cette convention. La ratification de cette convention par la République Centrafricaine se traduit par le fait que légalement, elle confère à ce traité une valeur supérieure aux lois nationales.

Le Gouvernement centrafricain a des obligations concernant la mise en œuvre des dispositions de ladite convention, entre autres :

- de rendre les lois nationales conformes aux dispositions de la Convention et d'établir des mécanismes pour assurer la mise en œuvre pratique des réformes juridiques ;
- d'envoyer un rapport détaillé à l'OIT sur la mise en œuvre de la Convention deux ans après son adoption ;
- de faire un rapport à l'OIT tous les 5 ans après le premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention (ou plus souvent si l'OIT le demande ou si nécessaire).

Malgré ses points positifs, il reste un vide juridique sur la situation des peuples autochtones et plus précisément la prise en compte par exemple de la Conventions 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans la politique nationale de lutte contre la pauvreté. A l'heure actuelle, le cadre législatif ne prend pas suffisamment en considération le droit à la participation et à la consultation des PA.

3.3. Cadre légal, réglementaire et institutionnel

3.3.1. La constitution de 2016

La Constitution de la République Centrafricaine de 2016 n'établit pas de distinction formelle entre les peuples autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Dans le Préambule de cette Constitution, il est dit ceci dans les alinéas 1,2,4,12,13 et 14 :

« Le peuple centrafricain, fier de son unité nationale, linguistique et de sa diversité ethnique, culturelle et religieuse qui contribue à l'enrichissement de sa personnalité, (...)

Conscient que seuls le travail opiniâtre ainsi que la gestion rigoureuse et transparente de la chose publique et de l'environnement peuvent assurer un développement harmonieux, rationnel et durable,

Résolus à construire un Etat de droit fondé sur une démocratie pluraliste, garantissant la sécurité des personnes et des biens, la protection des plus faibles, notamment les personnes vulnérables, les minorités et le plein exercice des libertés et droits fondamentaux, (...) »

Animé par le souci d'assurer à l'Homme sa dignité dans le respect du principe de " **ZO KWE ZO** " énoncé par le Père fondateur de la République Centrafricaine, **Barthélemy BOGANDA**, (...)

Réaffirme son adhésion à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, aux Pactes Internationaux du 16 décembre 1966 relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels d'une part et aux droits civils et politiques d'autre part,

Réaffirme son attachement à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981,

Réaffirme son adhésion à toutes les Conventions Internationales dûment ratifiées, notamment celle relative à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes ainsi que celle relative à la protection des droits de l'enfant.

Il résulte de tout ce qui précède que l'Etat centrafricain a donc le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

3.3.2. Le code forestier

La Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine a pris en compte les intérêts des peuples autochtones. Ainsi l'article 1er du Titre 1er des Dispositions générales précise clairement ceci :

« La forêt en général et la forêt centrafricaine en particulier remplissent de multiples fonctions. Elle maintient la fertilité des sols, génère de nombreux services environnementaux et contribue à la séquestration du carbone, à la survie et au bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés ainsi que de la faune sauvage. »

Dans la section relative à l'exploitation industrielle du domaine forestier permanent, l'article 33 indique « Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones. »

Le Titre V du code évoque la gestion participative en vue de la restauration des peuplements forestiers ; et dans les modalités, cette gestion participative, dans les articles 153 et 154, s'appuie sur les parties prenantes composées de :

- L'Etat, représenté par les autorités administratives et politiques, les élus locaux et les collectivités territoriales ;
- les services techniques centraux et décentralisés ;
- la société civile, représentée par les communautés de base, les populations autochtones ;
- les opérateurs économiques, représentés par les titulaires de permis forestier ;
- les titulaires des titres du site.

Enfin, le Chapitre III du Code traite des forêts communautaires. Ainsi, l'article 135 précise « La gestion d'une forêt communautaire relève de la communauté villageoise organisée. La communauté villageoise et /ou autochtone organisée et intéressée concernée peut faire appel soit à l'expertise de l'administration chargée des forêts, soit à une compétence avérée dans le domaine des forêts. » Cela est complété par l'article 136 « Les forêts qui font l'objet d'une convention de gestion ont celles situées à la périphérie ou à proximité d'une ou plusieurs communautés villageoises et /ou autochtones organisées et intéressées dans lesquelles les populations exercent leurs activités de subsistance. »

Une question importante reste, malgré la promulgation de cette loi en 2008, celle de sa large application.

3.3.3. Le code de l'environnement

En son chapitre 2, section 7, la Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine dispose des Etudes d'Impact Environnemental (EIE). La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique ; sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. Certaines activités prévues du PRADAC concernant, la distribution des semences améliorées, l'augmentation de la productivité agricole des petits agriculteurs et la promotion des agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises et l'amélioration de l'infrastructure publique etc., sont susceptibles d'impacter négativement le cadre de vie des bénéficiaires et notamment les Peuples autochtones qui vivent dans la zone forestière à la périphérie de Bangui. Le code de l'Environnement comporte certains arrêtés qui peuvent permettre d'éviter cela et par exemple :

- ✚ l'Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;
- ✚ l'Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- ✚ l'Arrêté N°4/MEEDD/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact ;
- ✚ l'Arrêté N°05/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;
- ✚ l'Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;

A ces textes officiels précités, l'on pourrait joindre d'autres dans les domaines liés à l'environnement concernant cette étude.

3.3.4. Le Code d'hygiène

Il est à préciser que la loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène en République Centrafricaine comporte des dispositions relatives à hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air) ; à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat et de l'eau ; à la lutte contre le bruit. L'avantage pour la mise en œuvre du projet PRADAC, c'est que ce Code a prévu une police de l'hygiène (recherche et constatation des infractions). Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer potentiellement des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte.

3.3.5. Le Code de l'eau

La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet prévoit la réalisation de petit ponts de ce fait se conformer à ces exigences.

3.3.6. Le Code domanial et foncier

Le Code domanial et foncier précise que la terre appartient à l'Etat en RCA, toutefois la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national de la RCA reconnaît aux populations la libre jouissance des terrains présumés appartenir à l'Etat. Le code foncier détermine les procédures nationales d'expropriation et d'indemnisation. Le Projet est interpellé par ce texte car les activités pourraient causer une réinstallation.

3.4. Cadre institutionnel et réglementaire international et/ou régional

Sont présentées ici, la politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale, la Convention N°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Politique environnementale du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)

3.4.1. La politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale

Comme cela a été déjà mentionné dans la justification du Cadre de Planification, en faveur des Populations Autochtones, la politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones.

Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il, s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones.

De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées :

a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones ; ou

b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à s'assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies.

En fait, les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. Groupes minoritaires de la société nationale, les communautés autochtones (ici les pygmées) appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. C'est en cela que cette politique opérationnelle est un atout pour la mise en œuvre du projet PRADAC.

Toutefois, la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

Cette politique **Opérationnelle 4.10** doit aussi être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, et notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

3.4.2. Politique environnementale du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Cette politique de la Banque définit le cadre stratégique et réglementaire général devant régir toutes les opérations de prêt et hors prêt du Groupe de la Banque, afin de promouvoir le développement écologiquement durable en Afrique.

Ses principaux objectifs sont de deux ordres : contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations en Afrique ; préserver et consolider le capital écologique et les systèmes entretenant la vie à travers le continent.

L'élaboration d'une nouvelle politique environnementale s'explique par un certain nombre de facteurs : la reconnaissance et l'acceptation du développement durable comme principal paradigme du développement au XXI^e siècle ; la nécessité d'accorder davantage la priorité aux politiques et programmes de croissance favorables aux pauvres en vue de réduire les niveaux de pauvreté intolérables ; les progrès rapides enregistrés par l'intégration incontournable de l'Afrique dans le processus de mondialisation, et la nécessité d'améliorer la gouvernance, avec un engagement plus ferme de la part de la majorité des dirigeants africains à donner l'impulsion nécessaire au développement durable. La politique reconnaît les contraintes énormes auxquelles fait face le continent, mais également l'abondance des minéraux, la richesse de la flore et de la faune ainsi que les vastes étendus de forêts denses dont il regorge.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette politique, la Banque met à profit les progrès appréciables réalisés dans l'élaboration d'outils appropriés, pour une prise en compte efficace des questions de durabilité environnementale dans ses opérations. Cela se traduit par le recours à une série d'approches ainsi qu'à la mise au point et au renforcement des procédures et directives, avec un accent particulier sur le strict respect des Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour, toutes les opérations de prêt de la Banque.

Dans le cadre de leur politique environnementale définie dans un document approuvé aux 270^{ème} et réunions de leurs Conseils d'administration tenus en séance conjointe du 11 au 15 juin 1990 à Abidjan, et en s'inspirant de la Directive 4.30 de la Banque Mondiale(BIRD), la BAD et le FAD ont élaboré en mai 1995, les « Directives relatives au déplacement involontaire et au transfert des populations dans les projets de développement », qui visent en particulier à :

- i) éviter ou réduire au maximum les déplacements involontaires de personnes ; élaborer un plan de réinstallation là où le déplacement est inévitable, en concevant l'opération comme un projet de développement ;
- ii) indemniser les personnes à déplacer au coût intégral de remplacement ;
- iii) fournir terre, hébergement, infrastructure et autres compensations à la personne touchée, même en l'absence d'un titre légal sur les terres (ce dernier point, en ne constituant pas une barrière à la compensation, diffère des réglementations nationales en la matière).

Enfin, en vertu de la Directive Opérationnelle de la BAD concernant les peuples autochtones, qui les définit comme des groupes à l'identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, la présence de Pygmées dans les forêts traversées par la route ou autres infrastructure nécessite l'élaboration et la mise en œuvre dans le cadre dudit projet d'un plan de développement spécifique à ces populations autochtones, que leur identité socioculturelle minoritaire rend « vulnérables » à « désavantagés » dans le processus de développement.

Au vu de la présentation des politiques nationales et celle des institutions internationales et /ou régionales, peut-on dire qu'il y a concordance du cadre juridique de la RCA avec, par exemple, les exigences de l'OP4.10 ?

A l'analyse, l'on peut relever que les procédures nationales prévoient certaines dispositions qui sont en conformité avec celles de la Banque Mondiale et de la BAD. Toutefois, les politiques de la BM et de la BAD sont beaucoup plus explicites et plus complètes en matière de protection des peuples pygmées.

IV. EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

4.1. Les impacts positifs potentiels par composante

Composante 1 : Production agricole, Développement des compétences et de l'entrepreneuriat

- ✚ Réduction du nomadisme des PA dû à l'insécurité alimentaire et leur implication dans les activités agricoles modernes ;
- ✚ Maîtrise des techniques agrosylvopastorales par les PA et amélioration de leur activité agricole ;
- ✚ Opportunités de commercialiser leurs produits agricoles et possibilité d'acquisition de semences et d'outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) ;

Composante 2 : Amélioration de l'infrastructure publique et appui à la préparation à l'agrobusiness

- ✚ Augmentation des possibilités d'accès aux infrastructures publiques ;
- ✚ Possibilités d'accès au marché hebdomadaire et à l'agrobusiness par le biais duquel des produits seront commercialisés par les PA ;

Composante 3 : Appui institutionnel aux services publics et gestion du projet

- ✚ Meilleure assistance aux PA par les services de gestion du projet ;
- ✚ Renforcement des PA dans l'utilisation des méthodes modernes (innovations technologiques) pour le développement des activités agricoles en vue de faire face, par exemple, à la dégradation des terres.

Composante 4 : Réponse aux urgences et aux crises déclarées

- ✚ Possibilité d'insertion professionnelle (travail rémunérateur) et à l'entrepreneuriat des jeunes PA pour la modernisation de l'agriculture ;
- ✚ Sécurité alimentaire et nutritionnelle assurée pour les PA, compte tenu des effets de la crise sur leur cadre de vie ;
- ✚ L'agriculture pouvant être un facteur de cohésion sociale entre les différentes communautés dans la zone du projet.

4.2. Les impacts négatifs potentiels par composante

Composante 1 : Production agricole, Développement des compétences et de l'entrepreneuriat

- ✚ Des problèmes d'accès au foncier dus à une plus grande demande de terre pour l'agriculture par les populations autochtones pourraient décourager ces derniers et avec pour conséquences, la relance du nomadisme l'accélération de l'insécurité alimentaire ;
- ✚ La réduction de l'accès aux produits de chasse et autres produits forestiers non-ligneux, tout comme les semences et outils agricoles modernes.

Composante 2 : Amélioration de l'infrastructure publique et appui à la préparation à l'agrobusiness

- ✚ La réduction des possibilités d'accès aux infrastructures publiques ;
- ✚ La marginalisation des PA quant à l'accès au marché hebdomadaire et à l'agrobusiness par le biais duquel des produits seront commercialisés par les PA ;

Composante 3 : appui institutionnel aux services publics et gestion du projet

- ✚ La non-assistance aux PA par les services de gestion du projet ;
- ✚ Le manque de renforcement des PA dans l'utilisation des méthodes modernes (innovations technologiques) pour le développement des activités agricoles en vue de faire face, par exemple, à la dégradation des terres.

Composante 4 : Réponse aux urgences et aux crises déclarées

- ✚ Le manque d'opportunité d'insertion professionnelle (travail rémunérateur) et à l'entrepreneuriat des jeunes PA pour la modernisation de l'agriculture ;
- ✚ L'augmentation de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle chez les PA, compte tenu des effets de la crise sur leur cadre de vie ;

4.3. Perceptions des communautés autochtones localisées dans la Commune de Bimbo et les populations voisines lors des consultations publiques

Des consultations participatives ou des concertations libres et éclairées avec les populations autochtones dans le secteur goudron (Bimon Kpo, Ndagala II et Yamboro sur la route de Mbaïki) et dans le secteur forêt (Gbokila 1, Yatimbo et Lorombois) ainsi qu'avec leurs cohabitants ont permis de recueillir leurs points de vue sur la mise en œuvre du projet PRADAC, en tenant compte de l'inclusion des représentants des deux sexes.

Dans l'ensemble, la perception sur le projet PRADAC est très positive et avantageuse pour les PA. La plupart d'entre elles ont affirmé lors des discussions de groupe que le projet pourra être bénéfique pour leur communauté pour plusieurs raisons, d'après eux :

- ✚ Leur adhésion sans conditions aux activités du projet surtout en ce qui concerne composante 1 (Production agricole, Développement des compétences et de l'entrepreneuriat) ;
- ✚ Possibilité pour eux, d'acquérir de semences et d'outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.), alors que jusque-là, ils ont des difficultés financières pour y accéder ;
- ✚ Possibilités pour eux, d'accès au marché hebdomadaire par le biais duquel des produits alimentaires seront commercialisés et aux infrastructures publiques, pour ce qui est de la composante (Amélioration de l'infrastructure publique et appui à la préparation à l'agrobusiness).
- ✚ Ils pensent que leurs conditions de vie pourront s'améliorer par rapport à leurs voisins bantous ;
- ✚ Espoir de voir leurs capacités renforcées par l'assistance ou l'encadrement des gestionnaires du projet, des ONG et autres bailleurs de fonds.

Cependant, malgré cette bonne perception générale du projet, certaines inquiétudes ont été exprimées par les communautés autochtones interrogées. Ces inquiétudes sont en général fondées sur l'expérience des projets précédents mis en œuvre dans leurs localités. Il s'agit notamment :

- du risque de discrimination des membres de la communauté PA lors, par exemple, de la distribution des intrants ou de l'accès aux finances, aux équipements ou de la diffusion de nouvelles technologies agricoles ou culturelles ;
- la marginalisation de cette communauté quant aux actions de formation, d'encadrement technique, d'organisation en groupement ou à l'accès à l'emploi dans le secteur agricole, comme cela s'était déjà passé dans la mise en œuvre des projets similaires dans leurs localités.



Sur la base de ces consultations des PA, mais également d'autres interlocuteurs tels que le Préfet de l'Ombella Mpoko, le Président de la Délégation Spéciale de la ville de Bimbo, le Directeur de l'environnement, les chefs des villages Bimon-Kpo, YATIMBO, le Pasteur de Jérusalem BOBELE et les responsables des ONG Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée (MEFP) et du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion durable des écosystèmes forestiers de Centrafrique (REPALCA), les impacts potentiels du Projets sur les PA dans la périphérie de Bangui , les mesures d'atténuation peuvent être présentées succinctement de la manière qui suit.

V. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Pour mieux garantir la mise en œuvre du PRADAC dans des conditions qui prennent en compte au mieux les préoccupations de la communauté autochtone tout en réduisant ou évitant autant que possible les effets négatifs élevés ou modérés des activités sur ces populations autochtones, quelques mesures qui suit.

Tableau 3 : Synthèse des mesures d'atténuation

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées dans le cadre du projet
<p>La tentation d'abandon régulier des campements ou leur long séjour dans la forêt pendant les périodes de cueillette ou de ramassage, au détriment du relèvement des activités agricoles prévu par le PRADAC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information et sensibilisation des PA sur les objectifs du projet et ses composantes respectives ; ➤ Dotation par les ONG des moyens de subsistance pouvant les sédentariser (produits alimentaires de première nécessité par exemple) ; ➤ Développer les activités génératrices des revenus pour les ménages des PA avec l'appui des ONG locales .
<p>La marginalisation et la stigmatisation des PA au sein de la société centrafricaine pouvant réduire leur adhésion massive aux objectifs du PRADAC ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager la création des forums de communication et d'échange entre les PA et leurs voisins et accompagner ce processus de compréhension mutuelle et de cohésion sociale ➤ Faire des campagnes des sensibilisations sur les droits et devoirs des PA en tant que citoyens centrafricains.
<p>L'analphabétisme des chefs de ménages pouvant les empêcher potentiellement de mieux maîtriser des techniques agricoles vulgarisées par le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des structures d'alphabétisation ou d'éducation de masse dans les villages des P A. dans les zones du projet ; ➤ Eduquer, informer et faciliter aux Peuples autochtones, l'accès aux centres d'alphabétisation environnants ; ➤ Appuyer des activités d'alphabétisation fonctionnelle en faveur des PA ; ➤ Campagne de communication contre des préjugés socioculturels qui les empêchent de s'émanciper comme les autres ménages.
<p>Le faible pouvoir d'achat des ménages PA pourrait être un facteur de non accès aux semences et d'outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) de façon équitable comparativement aux communautés voisines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application de l'OP.410 pour s'assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques autant que les population voisines.
<p>La non possibilité d'accès au marché hebdomadaire par le bais duquel des produits seront commercialisés pourrait atténuer chez eux l'atteinte de la composante 1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les activités génératrices des revenus en faveur des ménages des PA ➤ Autonomiser les femmes PA
<p>La marginalisation quant à la possibilité assistance ou d'encadrement de la communauté PA par des ONG et autres bailleurs de fonds, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire preuve d'équité en tenant compte des droits reconnus aux citoyens ; sans créer non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique ;
<p>Risques d'exclusion des P A par rapport aux opportunités d'embauche lors des potentiels travaux de réhabilitation des pistes rurales et autres sous projets du PRADAC, susceptibles de générer des emplois temporaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respecter les modalités nationales et internationales d'embauche, de rémunération en tenant compte du concept genre ; ➤ Application de la Convention N°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

VL CRITERES POUR LA PREPARATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)

Il est à préciser que certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous-projets. Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous-projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare alors un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Le but du CPPA est d'orienter un projet en matière de protection des populations autochtones et sociale puisque, à ce stade du projet, on ne sait pas encore précisément les tracés définitifs et les sites d'implantation par exemple des infrastructures et équipements. Et les résultats du CPPA sont intégrés dans la conception du projet.

Il se trouve que sur la base de l'évaluation sociale effectuée dans le cadre du présent CPPA, il a été noté la présence des populations autochtones dans l'une des zones d'intervention du projet PRADAC, à savoir la périphérie de Bangui, dans la Commune de Bimbo.

Conformément aux dispositions de la politique (OP.4.10) de la Banque Mondiale, si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous-projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous-projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous-projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale est réalisée et qu'un PPA est élaboré.

L'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que : a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées. Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

Au reste, l'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous-projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque.

VII. EVALUATION DES BESOINS DES PA DANS LES ZONES OU LES ACTIVITES DU PROJET SONT PROGRAMMEES

La mission de terrain a permis d'évaluer un certain nombre de de besoins dans les zones ou les PA habitent dans la commune de Bimbo.

Il faut souligner que les actions proposées pour un CPPA font suite aux consultations du public, qui a pour objectif d'assurer la participation des communautés PA, mais aussi des acteurs institutionnels et de la société civile (collectivités locales, administration déconcentrée, ONG locales œuvrant en faveur des PA, etc.) au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet. Il s'agit notamment de les informer sur le projet et ses activités prévues ; de leur permettre de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet mais aussi et surtout d'identifier leurs besoins et de recueillir leurs avis sur les actions à proposer dans le PPA. Ces actions sont présentées dans le tableau qui suit.

Tableau 4 : Actions proposées pour un Cadre de Planification en faveur des populations autochtone

Action PREVUE	Objectifs attendus au niveau du CPPA
<p>Action1 : (Action citoyenne en rapport avec : la marginalisation et la stigmatisation des PA au sein de la société centrafricaine pourraient réduire leur adhésion massive aux objectifs du PRADAC</p>	<p>1.Appui à la création des forums de communication et d'échange entre les PA et leurs voisins dans les zones d'intervention du projet et accompagner ce processus de compréhension mutuelle. 2.Faire des campagnes des sensibilisations sur les droits et devoir des PA en tant que citoyens en vue de leur implication dans le processus de participation à la vie citoyenne du pays.</p>
<p>Action 2 : (Renforcement de capacités) I Communication pour le développement de la Communauté Autochtone en rapport avec : Le risque de marginalisation quant à la possibilité assistance ou d'encadrement de la communauté PA par des ONG et autres bailleurs de fonds, etc.</p>	<p>1.Organisation des campagnes pérennes de communication dans les villages et campements identifiés dans la périphérie de Bangui et habités par les PA pour une promotion de développement agricole valorisé par le projet ; 2.Mise en place des relais communautaires autochtones par village pour pérenniser cette action. 3. Organisation des ateliers et séminaires en matière d'agriculture durable en faveur des relais communautaires dans les villages PA.</p>
<p>Action 3 : (Renforcement de capacités II) Dotation en semences et outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) aux PA en rapport avec : le faible pouvoir d'achat des ménages PA pour accéder aux semences et outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) de façon équitable comparativement aux communautés voisines.</p>	<p>1. Equiper les PA en petits outils agricoles en répondant aux besoins de la majorité : Houes, machettes, limes, faucilles, haches. Identification et renforcement des capacités des ménages PA dans les villages visités pour encourager 2. la réalisation des activités agricoles avec ces outils qui leur seront distribuer afin de lutter contre la pauvreté.</p>
<p>Action 4 : (Renforcement de capacités III) Dotation des PA par les ONG en moyens de subsistance pouvant les sédentariser (produits alimentaires de première nécessité par exemple) en rapport avec :la tentation d'abandon régulier des campements ou leur long séjour dans la forêt pendant les périodes de cueillette ou de ramassage, au détriment du relèvement des activités agricoles prévu par le PRADAC.</p>	<p>1.contribuain à la sédentarisation et à l'autonomisation des campement et villages où se trouvent des populations autochtones de la zone du projet ; 2. Satisfaction des besoins réels de la commune ou se trouvent des populations autochtones ;</p>
<p>Action 5 : (Renforcement de capacités IV) Mise en place des structures d'alphabétisation ou d'éducation de masse dans les villages des P A. dans les zones du projet en rapport avec:l'analphabétisme des chefs de ménages pouvant les empêcher potentiellement de mieux maitriser des techniques agricoles vulgarisées par le projet.</p>	<p>Appui à l'alphabétisation fonctionnelle des PA dans la zone d'intervention du projet (dans les villages visités) et accompagner ce processus .</p>

<p>Action 6 : (Renforcement de capacités VI) Développer des activités génératrices des revenus pour les ménages des PA avec l'appui des ONG locales en rapport avec : le faible pouvoir d'achat des ménages PA , un facteur de non accès aux semences et outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.) de façon équitable comparativement aux communautés voisines et la non possibilités pour les PA d'accéder au marché hebdomadaire par le bais duquel des produits seront commercialisés .</p>	<p>Identification et renforcement des capacités des Ménages des villages identifiés à la périphérie de Bangui pour encourager la réalisation des activités socio-économiques (microprojets générateurs des revenus) dans leur village : lutte contre la pauvreté</p>
---	--

VIII. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA, DU SUIVI ET EVALUATION

Il est présenté dans cette section, les activités planifiées dans les zones où les activités du projet de la Commune de Bimbo et le rôle et responsabilités de la mise en œuvre du CPPA ;

8.1. Les activités planifiées

Tableau 5 : Planification de la mise en œuvre

Activités	Responsable	Calendrier	Indicateurs
Action 1 : (Action citoyenne)	Collectivités locales, Direction régionales des Affaires sociales et ONG locales	Avant le démarrage du projet	Rapports d'activités et de consensus des PA
Action 2 : (Renforcement de capacités) I Communication pour le développement de la Communauté Autochtone	Coordination du projet PRADAC, AGETIP –CAF, Collectivités locales, Direction régionales des Affaires sociales et ONG locales	1 année	Rapports d'évaluation
Action 3 : (Renforcement de capacités II) Dotation en semences et outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.).	Coordination du projet PRADAC, AGETIP –CAF, Collectivités locales, Direction régionales des Affaires sociales et ONG locales	1 année	Nombre d'outils distribués Rapports de consultation et du consensus des PA
Action 4 : (Renforcement de capacités III) Dotation des PA par les ONG en moyens de subsistance pouvant les sédentariser (produits alimentaires de première nécessité par exemple) ;	Coordination du projet PRADAC, AGETIP –CAF, Collectivités locales, Direction régionales des Affaires sociales et ONG locales	1 à 2 ans	Nombre de produits offerts à la communauté PA Nombre et qualité de moyens offerts Rapports de consultation et du consensus des PA 1) Factures, 2) Bon de livraison, 3) Fiches de stock 4) PV de sélection 5) Bon de commande de service 6) Notes d'affectation 7) P.V. de remise des matériels
Action 5 : (Renforcement de capacités IV) Mise en place des structures d'alphabétisation ou d'éducation de masse dans les villages des P.A. dans les zones du projet ;	Coordination du projet PRADAC, AGETIP –CAF, Collectivités locales, Direction régionales de l'Education nationale, des Affaires sociales et ONG locales	2 à 5 ans	Nombre des personnes formés et Rapports d'évaluation 1) rapport de fin de formation 2) Liste des présences des participants 3) certificats de capacité
Action 6 : (Renforcement de capacités VI) Développer les activités génératrices des revenus pour les ménages des PA avec l'appui des ONG locales	Coordination du projet PRADAC, AGETIP –CAF, Collectivités locales, Direction régionales des du Commerce et PMI, Agriculture ,Affaires sociales et ONG locales	2 à 5 ans	Nombre de ménages assistés et Rapport d'exécution et d'évaluation 1) Différents PV et Bon de livraison 2) PV de remise

8.2. Responsabilité de mise en œuvre et du suivi du CPPA

8.1.1. Responsabilités d'exécution

Les options de développement ci-dessus présentées requièrent des capacités et des moyens qui serviront à la mise en œuvre du Cadre de planification en faveur des PA la zone du Projet. Ces capacités sont, à la fois, humaines, institutionnels et financiers. La priorité primordiale du projet sera de renforcer les capacités de toutes les Administrations responsables de la mise en œuvre du Projet, des organisations des peuples autochtones, des ONG nationales et locales d'appui au développement des Peuples autochtones. Ces capacités seront renforcées dans la région d'exécution des activités du Projet. La réalisation du présent CPPA suppose en effet :

• *Que les administrations locales et les communautés de base comprennent le bien-fondé et la raison d'être d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones. Il faut pour cela que les personnels impliqués dans ces processus (de la conception au suivi-évaluation) soient suffisamment informés des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et des principes qui régissent ces politiques (remise en question des préjugés défavorables à l'égard des P.A, etc.).*

L'exécution du CPPA devra prendre en compte la question du respect des valeurs et de l'intégration dans l'un des modules de formation des enseignants, sans oublier aussi la sensibilisation des responsables des structures décentralisées et déconcentrées chargées du suivi des activités du PRADAC. Il existe dans le pays des ONG fortement impliquées dans l'appui aux peuples autochtones et disposant d'une capacité élevée dans la conception et la mise en œuvre des programmes. Elles sont en nombre limité, comme leurs ressources aussi. Cependant, il est important de les renforcer, par exemple en leur fournissant des contrats de prestation de service, par exemple pour la vulgarisation du code et le contenu du présent CPPA.

Les Ministères ayant en charge : les Affaires Sociales, le Plan, l'Agriculture, la Communication, l'Environnement et l'Administration du territoire ainsi que les représentants de la société civile, feront à la Banque Mondiale un rapport objectif à travers l'AGETIP CAF.

L'AGETIP CAF en collaboration avec les autres institutions superviseront la conduite et l'élaboration du document les structures d'exécution du CPPA, notamment le Comité Technique de Pilotage veilleront à l'implication des représentants des populations autochtones des zones d'intervention du projet dans les structures de mise en œuvre dudit projet, dans le respect de leur culture et modes de vie et au suivi-évaluation de la mise en œuvre du PPA et du respect des exigences de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale .

8.1.2. Programme de suivi

a. Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions.

Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Pour cela, les **Points focaux qui** seront désignés au sein des **Opérateurs de Terrain (ODT)** vont coordonner le suivi de la mise en œuvre du CPPA.

Ils seront appuyés en cela par des ONG nationales actives dans des activités de soutien et d'accompagnement aux populations autochtones telles que le REPALAC et la MEFP. En plus, les services régionaux et préfectoraux du Ministère des Affaires sociales seront aussi mis en contribution dans cet exercice. Dans le cadre du suivi, les indicateurs ci-dessous devront être régulièrement évalués :

- ✚ Nombre de membres de la communauté autochtone informés et sensibilisés sur les objectifs du programme et ses composantes respectives du projet ;
- ✚ Nombre de réclamations discriminatoires dans la gestion des programmes de développement communautaires ;
- ✚ Nombre d'autorités locales sensibilisé aux besoins des PA ;
- ✚ Nombre d'actions prioritaires du projet adaptées à la culture des PA ;
- ✚ Nombre d'études réalisés sur les habitudes aspirations des PA ;
- ✚ Nombre et type d'activités rentables identifiées et choisies pour les PA ;

- ✚ Type et nature des soutiens à la mise en place des groupements et structures de base de développement ;
- ✚ Niveau d'intégration des représentants des PA dans les équipes opérationnelles du projet ;
- ✚ Nombre de séances de formation des PA sur les techniques de production et sur les AGR ;
- ✚ Niveau de sécurisation du foncier résidentiel et agricole des populations autochtones ;
- ✚ Nombre de réclamation et conflits liés à l'iniquité des offres dans l'encadrement et les produits du projet ;
- ✚ Programmation des appuis agricoles en rapport avec les périodes de cueillette des PA.

b. Evaluation

A la fin du programme, une évaluation devra être faite pour tirer les enseignements majeurs de l'application du CPPA.

Dans l'ensemble, une Organisation des réunions de suivi et évaluation doit être mise en place. Et le nombre des réunions peuvent être fixé à 12 réunions soit 8 trimestrielles et 4 semestrielles. Des PV des réunions doivent être faits par les responsables du projet.

Cette évaluation doit se faire de manière conjointe, en impliquant toutes les parties prenantes en vue de faciliter une vision partagée et de s'assurer que les points de vue des populations autochtones ont été pris en compte.

IX.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Comme dans tout processus de projet de développement, des conflits peuvent naître pendant la mise en œuvre. Dans le cadre du PRADAC, il s'agit des conflits entre les PA et leurs cohabitants, généralement appelés Bantous. En effet, des litiges de divers types pourraient survenir durant la mise en œuvre de ces actions identifiées entre populations Bantous et Peuples autochtones durant la mise en œuvre du CPPA.

Ces litiges peuvent prendre différentes formes, notamment sur le droit d'accès à la citoyenneté et à la terre, sur le droit d'accès à l'information sur le projet, sur le droit d'accès aux intrants, aux finances et aux équipements, sur l'organisation des producteurs ou sur les programmes de formation et de renforcement des capacités en matière d'activités génératrices de revenus ainsi que sur les autres services fournis aux Peuples autochtones locaux dans ce cadre.

A cet effet, il sera donc prévu des mécanismes relatifs à la gestion des plaintes.

Le mécanisme pour prévenir et gérer ces divers cas en termes d'arbitrage et des recours éventuels sera prévu dans le cadre d'un Comité Local de Concertation (CLC) qui sera mis en place pour chaque zone de concentration des PA. Le CLC est en quelque sorte une plateforme multi acteurs où siègent les leaders bantous et PA de la communauté concernée, les autorités administratives, les services techniques des Ministères des affaires sociales et de l'Agriculture et la société civile. Cette structure a pour mission la gestion quotidienne des interactions entre les communautés bantous et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du projet, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les PA, en général, ainsi qu'à la résolution des divers conflits qui sont inhérents à la vie en communauté.

Avant la mise en œuvre du CPPA, le projet appuiera la mise en place, l'organisation, les modalités de fonctionnement et le renforcement des capacités du CLC au niveau de chaque zone de concentration des PA., dont il est membre observateur.

De manière générale, en fonction de la nature des conflits et ou plaintes, le président du CLC convoque les catégories de membres ayant qualité. Par exemple, dans le domaine de l'éducation, la présence de l'inspecteur de l'Education est nécessaire, si ce sont les conflits fonciers ou agro-pastoraux, c'est celui de l'Agriculture et des affaires sociales qui est nécessaire. Quelle que soit la nature des conflits, les membres de la sécurité et les chefs de localités sont présents ou informés des injonctions. Etant donné que le CLC est toujours présidé par l'autorité civile de la place, la gestion des plaintes et les sentences sont documentées administrativement comme pour les autres cas similaires de la communauté.

La composition d'un CLC pourra être de cette manière :

- Le président sera l'autorité administrative de la zone, qui peut être un maire, un chef de groupement ou chef de village ;
- On y retrouvera aussi les représentants des services techniques déconcentrés de l'Etat, gendarmerie, Police, Education, Affaires sociales, etc.), les membres la Société Civile (Associations, ONG, Confessions religieuses, etc.) ou la Presse locale dans le cas échéant.

9.1. Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet

Dans de tels cas, la procédure d'arbitrage et de recours s'organise en général à quatre (4) niveaux suivants :

- **Niveau 1** : Le conflit ou le différend est jugé mineur. Il s'agit des cas qui opposent les individus ou des ménages pour des faits sociaux banals, du type injures publiques, écart de langage, etc. Ces faits sont censés être gérés à l'amiable si la bonne foi des uns et des autres est manifeste, avec l'assistance d'un membre du CLC (sans que cela soit nécessairement le Président) :
- **Niveau 2** : Le conflit ou le différend est jugé majeur Il s'agit des cas de conflits fonciers. Ces cas sont de la compétence du CLC et ils y sont portés par les leaders PA (qui font le relais du membre de la communauté PA lésée) ou encore par l'entremise d'un bantou proche du PA en

détresse. Le CLC siège selon les us et coutumes de la contrée et rend le verdict, comme pour la plupart des problèmes de développement ou des conflits sociaux qui surgissent dans la communauté. :

- **Niveau 3** : Le verdict n'est pas équitable ou juste et l'autochtone n'est pas satisfait. Le différend est alors porté à la commune ou à la sous-préfecture :
- **Niveau 4** : Le verdict rendu n'est toujours pas équitable ou juste. La partie lésée cherche la protection ou mieux l'appui d'un bantou ou encore d'une ONG d'assistance aux PA pour porter l'affaire devant les autres juridictions en appel.

Il est à souligner que pour chaque niveau, le délai de traitement des plaintes ne doit pas excéder deux semaines à partir de l'enregistrement de la plainte.

Le projet peut intervenir de manière informelle pour résoudre aussi des conflits particuliers en dehors des instances ci-dessus citées. C'est pourquoi un système de reporting sera mis en place au niveau des CLC pour documenter dans la mesure du possible les différents conflits enregistrés et la manière dont leurs verdicts sont rendus. En outre, en dehors des instances ci-dessus citées, les PA (à travers leurs leaders) pourront faire appel, en cas de non conciliation et avant tout recours à une instance judiciaire, par voie de courrier.

9.2. Gestion des conflits ou plaintes générés par la mise en œuvre du projet

Ici, le mécanisme de gestion des plaintes proposée par le projet comprend :

Niveau 1 : Accès

☞ Mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- Courrier formel transmis au CLC ;
- Appel téléphonique au projet ou au niveau des points focaux ;
- Envoi d'un SMS au CLC ou aux responsables des sauvegardes ;
- Courrier électronique transmis au CLC ou aux responsables des sauvegardes (à partir d'une adresse qui leur sera communiquée)

☞ Communication aux Bénéficiaires :

Pour que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte.

Dans le cadre de l'exécution du PRADAC, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

A cet effet, différentes méthodes de communication seront utilisées :

- ✓ Sensibilisation lors des émissions dans les radios communautaires ;
- ✓ Information directe des bénéficiaires de microprojets ;
- ✓ Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- ✓ Sensibilisation des ONG, représentants de REPALAC, MEFP, associations religieuses locales et autres.

Le public peut déposer les plaintes à partir des adresses qui leur seront communiquées par responsables des sauvegardes environnementales et sociales du PRADAC.

Niveau 2 : Tri et traitement

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte. Toutefois, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Suivi-évaluation et en Sciences Sociales et Communication, en collaboration avec le Coordonnateur du projet qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

Niveau 3 : Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

Niveau 4 : Vérification et action

La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité du Spécialiste Suivi-évaluation et du Spécialiste en sciences Sociales et Communication. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

➤ Mécanisme de résolution amiable

Un spécialiste en Suivi-évaluation et un Spécialiste en sciences Sociales et Communication assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, il est fait recours au Coordonnateur du PRADAC. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

➤ Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux demeure une solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable. Ceci, pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.)

➤ Analyse et synthèse des réclamations

Afin d'améliorer davantage ce processus, le Spécialiste Suivi-évaluation et le Spécialiste en sciences Sociales et Communication se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, de les traiter, et de transmettre les réponses du PRADAC. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé et comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leur auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du PRADAC.

X.DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Lorsque que la Banque mondiale donnera son accord de non objection, le CPPA et plus tard le Plan en faveur des Populations Autochtones sera publié dans un journal à couverture nationale et à la radio. Il sera aussi diffusé auprès des administrations locales concernées. Le PRADAC divulguera la version finale des CPPA ou PPA dans les campements à travers des réunions publiques dans lesquelles les informations clés seront présentés en langue locale au début du projet. Il sera ensuite publié sur le site Info Shop de la Banque Mondiale. Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du CPPA, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes sera mis en place pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement. Le CLC servira de cadre approprié de diffusion des informations dans ce sens. Aussi les radios locales seront-elles mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et partager des informations. Enfin des canaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les associations des PA, les acteurs et le projet.

XI.BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Tableau n°6 : Budgétisation des activités prévues

N°	Activités	Coût par village et répartition	Coûts globaux (FCFA)
01	Action citoyenne	200 000FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de :BIMON-KPO , NDANGALA II ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOIS	1.200.000
02	Communication pour le développement de la Communauté Autochtone	1.000 .000 FCFA pour 3 Sessions répartis dans les 06 Villages pygmées visités de : BIMON-KPO , NDANGALA II ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOIS	18.000.000
03	Dotation en semences et outils de travail agricole (houes, machettes, pelles, bottes, brouettes, etc.).	500. 000 FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de : BIMON-KPO ,NDANGALAII ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOI	3000.000
04	Dotation des PA par les ONG en moyens de subsistance pouvant les sédentariser (produits alimentaires de première nécessité par exemple)	5. 000 .000 FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de : BIMON-KPO, NDANGALAII, YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOI	30.000.0000
05	Mise en place des structures d'alphabétisation ou d'éducation de masse dans les villages des P.A. dans les zones du projet	5000.000 FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de : BIMON-KPO , NDANGALA II ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOI	30.000.000.
06	Développer les activités génératrices des revenus pour les ménages des PA avec l'appui des ONG locales	5. 000 .000 FCFA/village (06) répartis dans les Villages pygmées visités de : BIMON-KPO , NDANGALA II ,YAMBORO,GBOKILA 1,LOROMBOI	30.000.000
07	Suivi et évaluation	forfait	20.000.000
08	Audit prévu à la fin des activités	forfait	20.000.000
	TOTAL		152.200.000

Il est à préciser que les coûts budgétaires mentionnés ci-dessus sont estimatifs ; et ceci, sur la base des données recueillies à l'issue de la mission d'évaluation sur le terrain. Ce budget sera financé dans le cadre du PRADAC.

ANNEXES

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail



Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural (MADR)

.....
Agence d’Exécution des Travaux d’Intérêt Public en Centrafrique (AGETIP-CAF)

.....
**Projet d’Appui à la Relance Agricole et au Développement de l’Agrobusiness en Centrafrique
(PRADAC)**

.....
TERMES DE REFERENCE

ÉLABORATION D’UN CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT INDIVIDUEL

Juin 2018

1. Introduction

La République Centrafricaine (RCA) est un pays d'Afrique Centrale de **622 984 km²** bordé par cinq pays : le Soudan à l'Est, le Tchad au Nord, le Cameroun à l'Ouest, la République du Congo et la République démocratique du Congo (ex Zaïre) au Sud. Sa population est estimée en 2017 à 5,1 millions d'habitants dont 1,5 millions sur sa capitale, Bangui.

L'économie centrafricaine est dominée par le secteur primaire qui représentait 52,2% du produit intérieur brut (PIB). L'agriculture de subsistance (28,5% du PIB) et l'élevage (12,5% du PIB) constituent les principales activités du secteur primaire et occupent près de 80 % de la population active. Malgré des potentialités agro-climatiques, les rendements moyens par hectare des productions végétales stagnent ou déclinent depuis les années 1960.

La crise (2012 -2014) a très fortement affecté l'ensemble des secteurs économiques en zone rurale et en particulier le secteur agricole. En plus des pillages, viols et destruction de biens ; les principaux acteurs agricoles ont été confrontés aux conflits interethniques qui les a obligés à quitter leur cadre de vie habituelle, pour se protéger contre les exactions des groupes armés.

En effet, l'ampleur de la crise a fragilisé davantage le système agricole centrafricain avec ses corollaires baisse de productivité et la pénurie des produits vivriers à l'échelle nationale. Il convient de s'attaquer aux cinq défis et contraintes majeures pour améliorer les performances du secteur : (i) la Persistance des conflits, de violence et d'instabilité avec un impact négatif sur le secteur agricole et la sécurité alimentaire et nutritionnelle; (ii) la faibles capacités institutionnelles des services publics qui limitent l'encadrement des producteurs agricoles et la diffusion de nouvelles innovations technologiques; (iii) l'enclavement des zones de production dû à la précarité des voies de communication, une des sources majeures des problèmes de commercialisation des produits agricoles; (iv) l'accès aux intrants, aux finances et aux équipements, l'organisation des producteurs et capital social déstructuré ; (v) le conflits récurrents agriculteurs-éleveurs et le manque de travail rémunérateur dans le secteur agricole pour les jeunes désœuvrés;

Afin de répondre aux défis évoqués précédemment, le Gouvernement Centrafricain, avec l'appui de la Banque Mondiale, a initié le Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC). Dans le cadre du plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA), le projet contribuera à augmenter la productivité agricole des petits agriculteurs et promouvoir les agro-industries de micro, petites et moyennes entreprises dans la zone du projet d'une part et fournir une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence ou d'une crise admissible d'autres part.

2. Description du projet

Le PRADAC à quatre (4) composantes : (i) Production Agricole, Développement des Compétences et de l'entrepreneuriat ; (ii) Amélioration de l'Infrastructure Publique et Appui à la Préparation à l'Agrobusiness ; (iii) Appui Institutionnel aux Services Publics et Gestion du Projet ; et (iv) Réponse aux Urgences et aux Crises déclarées. Les composantes 1 et 2 sont consacrées à la relance de la production agricole et des capacités fondamentales de la commercialisation des produits agricoles, tandis-que la composante 3 concerne la réhabilitation et la reconstruction des services publics pour accompagner de manière durable la relance du secteur agricole. La composante 4, quant à elle, apportera une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence déclarée éligibles.

3. Zones d'intervention du projet

Les zones d'intervention pour l'instant considérées pour ce projet sont se présentent comme suit :

- ✚ Les préfectures de l'Ouham et Ouham Pende dans la partie nord-ouest du pays bordant les frontières camerounaises et Tchadiennes, zone cotonnière par excellence (100 000 ha de potentiel sur les 120 000 ha pour l'ensemble du pays) ;
- ✚ les préfectures du Bamingui Bangoran et de la Vakaga dans le Nord Est, à la lisière des zones frontalières centrafricano-soudano-tchadiennes et zone d'élevage et de transhumance ;
- ✚ la Préfecture de la Ouaka, autour de la ville de Bambari, zone la plus densément peuplée du pays et où une intervention dans le domaine agricole pourrait offrir des opportunités d'emplois direct aux jeunes contribuant ainsi à la stabilisation et à une transition de conflits et de la violence ; et enfin
- ✚ la périphérie de Bangui qui offre un énorme potentiel de développement de l'agrobusiness et le

plus important marché du pays.

Il y a lieu de noter que le PRADAC va apporter des bénéfices aux populations locales, mais pourrait également engendrer des conséquences négatives sur le plan environnemental et social lorsque les mesures adéquates ne seront pas prises au préalable.

Les présents Termes de Référence (TDR) portent sur l'élaboration d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones susceptibles d'être impactés par le Projet.

Le projet envisage de recruter un consultant individuel, ayant une connaissance de la réglementation nationale et/ou des pays de la sous-région et des directives de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale et avec expérience avec les peuples autochtones dans la zone du projet.

4. Objectif de l'étude

Dans le cadre de la préparation du PRADAC et tel que stipulé par les politiques de sauvegarde sociales et environnementales de la Banque Mondiale, le Gouvernement du Centrafricain doit préparer un certain nombre de document, notamment un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA)¹ qui pourraient être concernées par l'exécution du projet.

L'objectif du CPPA est de permettre (tel que le prévoit la politique de sauvegarde en la matière) un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones. Il explique aussi le processus d'une « consultation avec des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ». De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de population autochtone ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations.

Le CPPA fera une analyse des alternatives au projet, susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones ».

Le consultant devra préparer un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour guider le projet dans la minimisation de l'impact du projet sur le plan économique et socioculturel de ces peuples. Il s'agira de créer un cadre permettant de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que celles-ci en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés. Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées : a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences. Le CPPA fournira également des conseils sur la façon de veiller à ce que les avantages du projet pour lequel les communautés autochtones pourraient être admissibles sont fournis d'une manière culturellement appropriée et pertinente. La Banque mondiale n'accepte le financement d'un projet que lorsque ce projet obtient un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

¹Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF)

Le Consultant réalisera le CPPA, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau de la République Centrafricaine (Ministère de l'Agriculture, Ministère en charge de l'Environnement, Collectivités locales, Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social) et les communautés autochtones dans le zone du projet.

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problématiques sociales du projet agricole.

5. TACHES DU CONSULTANT

✚ Elaboration du CPPA²

Les tâches proposées au Consultant pour l'élaboration du CPPA seront notamment les suivantes :

Tâche 1 : Evaluation social et diagnostic des populations autochtones dans les zones du Projet.

L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet et leur condition(s) de vie. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés. Les détails et cadre pour l'évaluation sociale sont à la page 5 du PO 4.10.

Tâche 2 : Etablir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;

Tâche 3 : Etablir les dispositifs institutionnels et processus (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones (screening), les critères pour la préparation des plans d'actions en faveur des populations autochtones (PAPA) et à la gestion des plaintes éventuelles ;

Tâche 4 : Etablir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet et la source des ressources pour la mise en œuvre du CPPA ;

Tâche 5 : Etablir les modalités de divulgation pour les PAPA(s) qui soit préparé sous le CPPA.

Sans être exhaustif, le CPPA devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais avec un résumé des principales activités à mettre en œuvre, leur coût (si disponible) et de responsabilité dans l'agence d'exécution.
- Brève description du projet (du PAD)
- Justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
- Objectifs et Méthodologie
- Informations de base sur les populations autochtones en République Centrafricaine

² Voir PO 4.10 (juillet 2005) pour plus détails.

- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des Populations Autochtones en Centrafrique pertinents pour le projet (accès à la terre, programs spéciale fourni aux populations du gouvernement etc.)
- Evaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation.
- Critères pour la préparation d'un Plan d'action en faveur des populations autochtones (PAPA)
- Cadre pour le PAPA selon les exigences dans l'annexe B du PO 4.10.
- Planification de la mise en œuvre du CPPA, du suivi et évaluation
- Budget estimatif du CPPA
- Annexes
 - TDR
 - Personnes rencontrées
 - Bibliographie consultée

6. Rapports et calendrier

La langue de travail sera le Français. Les livrables devront être préparés en Français. La prestation durera **au plus 4 semaines** à compter de la date de démarrage des prestations. Les livrables seront définis ci-après :

- Une version provisoire du CPPA avec les annexes sera fournie en version électronique pour revue **quatre (4)** semaines après le démarrage de la mission. Cette première validation pourra si nécessaire se faire au cours d'un atelier de validation où seront conviées toutes les parties prenantes du projet, notamment les acteurs locaux avant la transmission par le projet à la Banque mondiale pour commentaires.

Le Consultant aura après cela une (1) semaine pour réintégrer les commentaires et suggestions formulées par les différentes parties.

- La version finale du CPPA devra être disponible au cours de la **5^{ème} semaine** en version électronique après une prise en compte effective des observations du projet.

La version finale validée qui comportera un sommaire exécutif en Anglais fera l'objet d'une publication nationale et sur *InfoShop* (plus sur le site Intranet) de la Banque Mondiale.

7. Interface

Le Consultant sera en contact avec le Ministère de l'Agriculture, l'AGETIP-CAF, lesquels mettront à la disposition du Consultant les documents utiles et apporteront leur concours pour lui assurer les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par la réalisation de l'étude.

8. Profil du consultant

L'étude sera effectuée par un Expert individuel ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir réalisé une étude similaire dans le cadre d'autres projets et disposer d'une expérience de trois (3) ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et de participation des divers acteurs et des populations concernées. Par ailleurs, il devra posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales.

Pour mener à bien son mandat, le Consultant devra être assisté dans la collecte de données par un Expert local (ingénieur social) ayant une maîtrise de l'encadrement des communautés de base. Le premier choix de cet expert devra être porté sur celui ayant déjà travaillé dans le cadre de missions similaires.

I. DOCUMENTS A CONSULTER

Sans être exhaustif, les documents ci-après devraient être consultés par le Consultant pour la réalisation de l'étude :

- Les directives de la Banque Mondiale en matière de Sauvegardes Environnementales et Sociales ;
- Les documents relatifs au projet;
- Les documents d'autres projets pouvant avoir une relation avec la présente étude .

Annexe 2 : Fiche de plainte

Date : _____

Chefferie traditionnelles de..... Mairie deRégion de

Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 3 : Personnes rencontrées

NOMS ET Prénoms		LISTE DES PERSONNES RENCONTREES			
N°	Fonction	Email	TEL	Signature	
01	PAMAIL Savaal		72 74 72 42		
02	OMPOKO-BOUNNON Odom	domenemolobounnon@gmail.com	72 23 6 55 75 50 44 65		
03	CONSONAT OUART Claire	claire.consonat@group. com	75 03 48 28		
04	YATE Bertin-Michel	0	75 38 77 42		
05	ZEMBE - Norbert	Bimon-kpô	70-18-18-75		
06	MONOLONDA GORMEIN	VATIMBO	72,52,52,59		
07	DOMOLOMA SYVAIN Dr. ABEL KPAWIKSISE OSPAWIKSISE	JEKESOLEN BOBELE aknankaisise@yahoo.fr	75,58,44,41		
08	MOLEKPO Gilbert	moledkpo@yahoo.fr	75 22 32 34		

Liste des personnes rencontrées

Nom et prénoms	Statut/fonction	Localité / village / campement / contacts	Date	émargement
YEGNAZOGODE Madoleine	Cultivatrice	BIMON KPÔ (Coccollece PA)	15/08/18	
GLONGLOMOYAN Cecile	Cultivatrice	BIMON KPÔ	15/08/18	
AGIANE Ameline	Cultivatrice	BIMON KPÔ	15/08/18	
OUSSENGA Eric	Cultivateur	BIMON KPÔ	15/08/18	
SANINGBA YANICK	Cultivateur	BIMON KPÔ	15/08/18	
DEKPASSE-Jacques	Cultivateur	BIMON-KPÔ	15/08/18	
ZEMBE-Norbert	Chef	BIMON-KPÔ	15/08/18	
YANG-MAN Diubenet	Chef fleur	BIMON-KPÔ	15/08/18	
KOMAMION-BRINETTE	Cultivatrice	BIMON-KPÔ	15/08/18	
KPEFO Thibaut	Cultivateur	BIMON-KPÔ	15/08/18	
YONGONZOPA Michel	Cultivateur	NDANGALA II	15/08/18	
DEGAULLE SANGOLA	Cultivateur			
SONZO Fieffe	-			
OUIROUMBOU Marie Clario	Cultivatrice		15/08/18	
MBOLLOU SIMON	Cultivateur		15/08/18	
GNABODE Michel	Cultivateur	BOKILA I	16/08/18	
NGOLA Abel	Cultivateur	BOKILA I	16/08/18	
MAKANGAYA Genevieve	Cultivatrice	BOKILA I	16/08/18	
NARADOUME Gisele	Cultivatrice	BOKILA I	16/08/18	
AGANAMAKO LEON-OMER	Port de la Jume	YATI MBO	16/08/18	
GUELEMAYOKO Blaise	Cultivateur	YATI MBO	16/08/18	
ADONDIALA JUNIOR	Cultivateur	YATI MBO	16/08/18	
AGBANGA Thérèse	Cultivatrice	YATI MBO	16/08/18	
SEKPAPE Agathe	Cultivatrice	YATI MBO	16/08/18	
YAMOUSSA Léonie	Cultivatrice	YATI MBO	16/08/18	

Bibliographie consultée

1. BIGOMBE LOGO Patrice, Les pygmées et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les pygmées, Yaoundé, 2004, 6 pages.
2. BIT, Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décents chez les pygmées : cas d'une organisation coopérative des pygmées au Cameroun « GICACYMA », BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.
3. BONOZOUI A, Actions du Ministère de la Culture pour la protection et la promotion de la culture pygmée Aka, Bangui, juin 2006, 20 P.
4. Ministère du Plan, de l'Economie et de la Coopération Internationale, ICASEES, Synthèse du Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2003 (RGPH03), Bangui, juin 2003.
5. MOZOULOYA D., Apport de la culture pygmée dans le processus de développement, Bangui, avril 2006, 20 P.
6. RAINFOREST FONDATIONS, Rapport sur la situation des Peuples autochtones des forêts de la RCA, Janvier 2009, 41 P.
7. République centrafricaine : Rapport d'évaluation du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017 2021 ; avec le soutien de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale, 89 P.
8. Jérôme SITAMON, Les BA'AKA DE LA RESERVE spéciale de Dzanga-Sangha : Situation actuelle (Démographie, contraintes, recommandations, Rapport de Consultation, Avril 2006.

